








Les Amis des Monastères

N° 180 - OCTOBRE 2014 - TRIMESTRIEL - 5 €

 <p>Fondation des Monastères</p>	 <p>CIB</p>	 <p>ISDM INSTITUT DES MONASTÈRES</p>
 <p>D I M O M I D</p>	 <p>CMF</p>	
	 <p>C f C</p>	
	 <p>TRIREM</p>	 <p>MONASTIC</p>

Au service des monastères

Les Amis des Monastères

Revue trimestrielle

© FDM

Les Amis des Monastères

ISSN: 1250-5188

Dépôt légal :

N° 14-346 - octobre 2014

Commission paritaire :

N° 1017 G 82214

du 6 Décembre 2012

Directeur de la publication :

Dom Guillaume Jedrzejczak

Rédacteur en Chef :

Pierre Avignon

Rédaction :

Tél. : 01 45 31 02 02

Fax : 01 45 31 02 10

Impression :

Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon. : 04 76 50 26 03

Numéris : 04 76 50 87 52

Fax : 04 76 50 03 44

E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

N° 180 – octobre 2014

Au service des monastères

Éditorial : <i>par Pierre Avignon</i>	2
1. La Fondation des Monastères (FDM)	3
2. La Conférence des Religieux et Religieuses de France (CORREF)	7
3. Le Service des Moniales (SDM)	12
4. La Conférence Monastique de France (CMF)	16
5. La Communio Internationalis Benedictinarum (CIB)	18
6. L'association Monastic	21
7. L'Aide au Travail des Cloîtres (ATC)	24
8. L'Alliance Inter-Monastères (AIM)	27
9. Les Amis des Monastères à Travers le Monde (AMTM)	32
10. Le Dialogue Interreligieux Monastique (DIM) ..	35
11. La Commission Francophone Cistercienne (CFC)	38
12. Le Tri du Répertoire Monastique (TRIREM) ...	42
Cloîtres d'ici et d'ailleurs :	
<i>Le cloître de San Salvatore in Lauro à Rome</i>	44
Chronique juridique :	
<i>L'évêque et les monastères de moniales</i>	46
Vie de la Fondation :	
<i>I - Le nouveau siège de la Fondation des Monastères</i>	59
<i>II - Une journée spéciale Fondation des Monastères sur RCF</i>	61
Notes de lecture	62
Annonces	71
Abonnez-vous	72

ÉDITORIAL

AU SERVICE DE L'AMITIÉ MONASTIQUE

Fin 2014, va commencer l'année dédiée à la vie consacrée. Nul doute que cette période qui va se prolonger jusqu'en février 2016 sera riche d'initiatives, de rencontres, de célébrations qui toutes à leur manière voudront dire l'importance de la vie religieuse dans le monde d'aujourd'hui, sa place dans l'Église et sa ferme volonté de faire face dans l'espérance à tous les défis qui sont les siens.

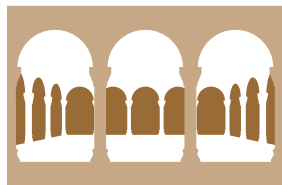
Dans ce contexte, que pouvait faire de mieux notre revue, celle des amis des monastères, que d'apporter sa pierre en présentant l'ensemble des œuvres qui aident la vie consacrée, dans notre pays et au-delà, à s'épanouir pleinement dans le respect de la vocation propre de chaque communauté ?

Le lecteur habituel sera peut-être surpris et sans doute admiratif du foisonnement de tous ces organismes créés soit à l'intérieur du milieu religieux, soit en collaboration avec des laïcs et dont la présence manifeste son unité profonde. Il verra aussi que ces services couvrent tous les aspects de la vie religieuse : organisation, représentation auprès des pouvoirs publics, économie des monastères, aide à leurs membres en difficulté, sans compter le cœur de sa vocation, la liturgie et la prière, ni oublier sa participation à une meilleure compréhension entre les religions et sa diffusion à travers le monde.

Les religieux, religieuses, moines et moniales pourront aussi mieux mesurer concrètement tout ce qui a été fait et se fait encore grâce à la clairvoyance et à la générosité de nombre de leurs représentants comme à la sollicitude de leurs très nombreux amis. De fait, les services aux monastères ne peuvent se développer que parce qu'ils témoignent d'une amitié monastique de plus en plus forte et ressentie non comme une nécessité mais comme une heureuse évidence.

Pierre Avignon

1 - LA FONDATION DES MONASTÈRES (FDM)



Fondation des Monastères

La Fondation des Monastères, est une œuvre atypique : fondation civile dirigée par des religieux, elle est, avec le concours de laïcs, au service des communautés religieuses chrétiennes, dans toutes leurs difficultés.

Sa naissance remonte à la fin des années 60, au moment où l'assurance vieillesse obligatoire est progressivement généralisée. Certaines communautés se trouvent alors en grande difficulté pour acquitter leurs cotisations auprès de l'EMI-vieillesse, l'organisme chargé de leur prévoyance. Le Père Huteau, moine cistercien de l'abbaye de Bellefontaine (Maine-et-Loire), lui-même vice-président de l'EMI-vieillesse, a l'intuition de créer un organisme de solidarité inter-monastique : Le 20 février 1969 (publication au JO du 6 mars 1969), naît **l'Association des Amis des Monastères** qui se donne précisément pour objet d'aider ces communautés et qui acquiert rapidement la qualité d'association de bienfaisance.

Les membres fondateurs sont plusieurs moines cisterciens mais également d'éminents juristes. Le président d'honneur en est le professeur Louis Leprince-Ringuet jusqu'à son décès en 2000. On le citera volontiers, tant ces mots de 1970 ont gardé toute leur pertinence : « *Tout ce qui favorise l'entraide parmi les hommes et le développement harmonieux de la société mérite encouragement. Tel est le cas d'une association qui travaille à la meilleure insertion des monastères dans les structures du monde actuel. Car l'extraordinaire expansion de la puissance technique appelle un surcroît de gratuité, de vie intérieure, de silence, de prière : des contemplatifs sont plus nécessaires que jamais à la sauvegarde de l'équilibre et à l'épanouissement de l'humanité* ».

L'association devient **la Fondation des Amis des Monastères**, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974, (publié au JO du 25 août 1974).

Elle changera de dénomination en 1978 (**Fondation des Monastères de France**) pour s'arrêter, en 1996, à ce nom simple : **Fondation des Monastères**. Peu à peu, tous les ordres monastiques se retrouvent dans les instances de la Fondation dont le conseil d'administration aujourd'hui réunit une cistercienne, deux cisterciens, une bénédictine, un bénédictin, une carmélite, une dominicaine et un prémontré.

Dès l'origine, l'œuvre « les Amis des Monastères » s'est assignée une double mission : d'abord permettre aux communautés en difficulté d'assumer le paiement de leurs charges sociales, mais aussi de mettre à leur portée les informations juridiques, fiscales, administratives de toute nature, qui leur sont nécessaires, au moyen de la revue *Les Amis des Monastères* notamment. Aujourd'hui, dans la continuité et dans la pérennité qu'offrent le statut et les moyens d'une fondation reconnue d'utilité publique, la palette d'activités de la Fondation des Monastères se présente ainsi :

Un soutien financier

- Les secours directs : un budget de secours de plusieurs millions d'euros par an est affecté par le conseil d'administration aux communautés en difficulté financière. Les demandes des communautés sont étudiées par un comité d'attribution des secours qui présente ses conclusions au Conseil ou au Bureau de la Fondation.

Ces secours sont directement financés par les dons et legs que reçoit la Fondation et pour lesquels elle développe chaque année sa communication (presse, radio, web, revue ...).

- Les secours indirects ou secours sur dons, ou legs affectés : ils sont variables et dépendent des sommes adressées à la Fondation par des personnes désireuses d'affecter prioritairement un don à telle ou telle communauté, ou des legs affectés qui lui parviennent. Une quote-part des dons reçus, 5% actuellement, est conservée, avec l'accord des donateurs pour le fonds de solidarité monastique qui contribue ainsi au budget des secours directs. Cette quote-part est de 10% pour les legs et donations notariées.

Un appui juridique spécifique pour les communautés monastiques ne disposant pas de la reconnaissance légale

Sans personnalité morale, ces communautés ne peuvent recueillir de libéralités : la Fondation des Monastères, en réponse à leur demande d'aide, peut se faire verser les legs qui leur ont été destinés, en plaidant devant le juge judiciaire. La Fondation se rend présente aussi auprès des notaires, afin de les informer de cette difficulté et des solutions juridiques, car mentionner directement la Fondation par testament, au profit de telle ou telle communauté non reconnue, permet d'éviter le recours à la procédure d'interprétation judiciaire, coûteuse et malgré tout aléatoire.

Des conseils pour guider toutes les communautés

La Fondation a une activité de conseil de plus en plus importante auprès des communautés religieuses, notamment à cause de la complexité croissante du droit, de la diversité des structures des communautés et des situations nouvelles qui se présentent.

Les sujets sont nombreux : procédure de reconnaissance légale ; conseil pour conforter les communautés dans l'environnement juridique et fiscal, notamment à propos de leur activité économique ; accompagnement des communautés désireuses de se regrouper, de vendre leur monastère ou contraintes de préparer leur fermeture ; éventuels recours en justice...



©FDM

Afin de répondre au mieux aux questions des communautés, la Fondation réunit régulièrement en commissions moines et moniales, fiscalistes, notaires, avocats, juristes spécialisés en droit public ou en droit associatif. Des plaquettes, consacrées à des sujets juridiques précis (la valeur d'entretien, la reconnaissance légale, le patrimoine immobilier des instituts) sont régulièrement publiées et mises à disposition de toutes les communautés, en version papier et sur le site internet de la Fondation.

La revue *Les Amis des Monastères*

Cette revue trimestrielle qui présente tour à tour la variété et la richesse des communautés est élaborée avec le concours des moines et moniales, mais elle tient aussi toujours, depuis l'origine, une chronique juridique.



Le conseil d'administration est présidé depuis 2012 par **Dom Guillaume Jedrzejczak**, abbé émérite de l'abbaye Sainte-Marie du Mont des Cats, o.c.s.o. Outre ses membres religieux, ce conseil compte quatre laïcs : un fiscaliste, un notaire, un chef d'entreprise et un banquier.

Au siège, situé à Paris XVII^e, 14 rue Brunel depuis l'été 2014, se trouvent les services permanents, où travaillent aujourd'hui sept personnes.



Fondation
des
Monastères

FONDATION des MONASTÈRES

14 rue Brunel 75017 PARIS

01 45 31 02 02

fdm@fondationdesmonasteres.org

<http://www.fondationdesmonasteres.org>

2 – LA CONFÉRENCE DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE FRANCE (CORREF)



En novembre 2008, à Lourdes, la Conférence Française des Supérieures Majeures (CSM) - représentant les instituts religieux féminins - et la Conférence des Supérieurs Majeurs de France (CSMF) - représentant les instituts religieux masculins - ont décidé de constituer une structure unique : la CORREF, Conférence des Religieux et Religieuses de France. *« C'est dans le paysage catholique français une nouveauté qui marquera l'histoire des congrégations françaises - histoire riche et mouvementée de bien des manières dans l'histoire de notre pays - mais aussi l'aboutissement d'un riche travail de collaboration et d'entraide réciproque, depuis des décennies, entre congrégations féminines et congrégations masculines... »* (Père Luc Crépy, ancien président de la CSMF).

Historique

En 2000, les deux Conférences de supérieurs majeurs ont célébré ensemble le nouveau millénaire, en un signe précurseur. Ensuite, durant huit ans, une réflexion régulière a été menée au sein de chacun des deux conseils CSM et CSMF, des réunions se sont tenues entre les membres de leurs bureaux, une collaboration s'est accrue entre présidents et secrétaires et des rencontres ont eu lieu avec quelques Conférences Uniques voisines à l'étranger ...

De même, tous les deux ans depuis 2000, des assemblées réunissant des membres des deux Conférences ont été l'occasion d'échanges sur des questions vitales : "L'espérance pour demain, une mémoire créatrice" (2000), "Vie religieuse et violence : quel témoignage, quelle

mission ?" (2002), "Qu'est-ce qui bouge ? Changement de mondes... déplacements pour la vie religieuse" (2004), "Religieux, religieuses : hommes et femmes de liberté ? L'exercice de l'autorité au service de la liberté." (2006) ...

Une Conférence unique

Il ne s'agit pas simplement de fusionner deux structures existantes mais d'inventer une nouvelle manière d'être et de travailler au service de la vie religieuse : plutôt que d'offrir une simple démarche institutionnelle ou administrative, la CORREF entend susciter des projets communs qui favorisent le dialogue et manifestent la présence de la vie religieuse dans l'Église et dans le monde (par exemple, élaboration de documents de réflexion et de travail, rencontre des jeunes religieux et religieuses, rassemblement des laïcs associés aux instituts, etc.).

Elle aide à développer la dimension inter-congrégations qui permet une meilleure connaissance et reconnaissance mutuelles, dans une unité qui n'altère en rien la diversité.



Temps de partage lors du «Brother and sister act, missionnaires de l'espérance» de 2012.
©CORREF

Elle favorise des liens étroits entre les instituts de vie apostolique et ceux de vie contemplative : tous les abbés sont membres de la CORREF. Les moniales ont leur structure propre, le SDM, qui a des liens d'association avec la CORREF et participe à des réflexions et travaux communs.

Une réflexion commune est également menée depuis plusieurs années lors du travail avec la CEF (Conférence des Évêques de France) dans des commissions ou groupes nombreux, en particulier dans les diverses instances de protection sociale.

Deux organismes, l'URCEC (l'Union des Réseaux Congréganistes de l'Enseignement Catholique) et la FNISASIC (la Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'action sociale d'Inspiration Chrétienne), sont nés aussi de cette collaboration pour soutenir les œuvres d'éducation et de santé créées par les congrégations et gérées aujourd'hui principalement par des laïcs. Des religieux et religieuses y sont très actifs.

Objectifs

À partir du fondement unique qu'est la suite du Christ, la Conférence des Religieux et Religieuses de France désire signifier **l'unité profonde de la vie religieuse** en :

- manifestant les deux dimensions constitutives de la vie religieuse : apostolique et monastique ;
- vivant la complémentarité masculine et féminine ;
- valorisant les charismes et les missions propres à chaque institut ;
- développant les liens avec les instances de l'Église en France, avec les conférences de religieux d'autres pays et avec les instituts présents en Europe et sur d'autres continents ;
- travaillant à une plus grande communion et solidarité entre les instituts ;
- favorisant une attitude commune d'écoute et de vigilance évangéliques face aux questions et aux défis de l'humanité du XXI^e siècle ;
- contribuant aux relations avec la vie religieuse issue d'autres confessions chrétiennes ;

- suscitant la création de projets nouveaux pour les besoins du monde et de la mission de l'Église, manifestant ainsi le dynamisme et l'audace de la vie religieuse au sein du monde actuel ;
- apportant aide et soutien aux instituts.

La CORREF regroupe 315 instituts féminins apostoliques, 88 instituts masculins apostoliques et 41 monastères masculins. La vie religieuse en France est représentée par 25 834 religieuses apostoliques et 6 262 religieux dont 1 192 moines. 1 147 religieuses apostoliques et 414 religieux français sont actuellement à l'étranger. (Chiffres du site de la CEF)



Pavillon des vocations de Lourdes. 2011 © ACD

Une tendance en Europe

Bon nombre de Conférences masculines et féminines de pays européens ont cheminé ou sont en train de le faire vers la constitution de conférences uniques : Espagne, Portugal, Irlande, Pays-Bas, Allemagne, Belgique... Elles se retrouvent périodiquement au sein de l'UCESM (Union des Conférences Européennes de Supérieur(e)s majeur(e)s).

Organisation

La CORREF est animée par un conseil de 16 membres (8 religieuses et 8 religieux). Parmi ceux-ci est élu un Bureau de quatre membres, dont le président actuel est le **Père Jean-Pierre LONGEAT**, osb, abbé émérite de Ligugé.

Les secrétaires généraux de la Conférence assurent la coordination des activités en lien avec les diverses instances ecclésiales et civiles. Différentes commissions, plusieurs services mènent une réflexion et un travail par secteurs d'activités.

Tous les deux ans, la CORREF tient son assemblée générale. Sur quatre jours, elle réunit alors à Lourdes quelque 400 participants. Thème retenu en 2014 : « Appelés à l'espérance. »



CONFÉRENCE DES RELIGIEUX ET
RELIGIEUSES DE FRANCE

3 rue Duguay-Trouin 75006 PARIS

Tél. : 01 45 48 18 32

Email : secgen@corref.fr

<http://www.corref.fr>

3 – LE SERVICE DES MONIALES (SDM)



Le Service Des Moniales de France (SDM) est une association au service des abbayes et monastères féminins autonomes, dont les membres se consacrent à Dieu uniquement, dans la forme de vie contemplative qui leur est propre. Il s'adresse à l'ensemble des abbayes et monastères répartis dans les quinze Provinces Ecclésiastiques. Ces communautés, par l'adhésion de leur supérieure, après consultation de leur « chapitre conventuel » (constitué des sœurs ayant émis leurs vœux perpétuels) sont libres d'adhérer à ce Service des Moniales. Quelques abbayes ou monastères ont fait le choix de ne pas en faire partie.

C'est donc un moyen que se donnent abbayes et monastères de manifester leur existence qui, de par sa nature, est silencieuse et cachée. Ce service est vécu dans le respect des différentes spiritualités.



AG Nevers 2011 ©SDM

Historique

- En 1964, les supérieures des abbayes et des monastères féminins adhèrent à l'Union des Supérieures Majeures de France (USMF).
- En 1966, à la demande de la Commission Épiscopale française pour les religieuses, la Commission des Religieuses Contemplatives Cloîtrées (CRCC) voit le jour.
- En 1972, la CRCC devient le Service des Moniales, appellation qui correspond mieux à sa finalité et devient une association selon la loi de 1901.
- En 1995, la Congrégation romaine pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (CIVCSVA) érige par décret le Service des Moniales de France (SDM) et approuve ses statuts.

Objectifs

Le SDM se donne pour but de promouvoir dans l'Église d'aujourd'hui la vie religieuse monastique féminine, lui permettant d'exercer avec joie et fidélité son charisme propre.

Il se propose en particulier :

- de procurer aux communautés des moyens de formation initiale et permanente ;
- de recueillir, diffuser les informations et, par un bulletin périodique, le *Lien des moniales*, de former aux questions de spiritualité monastique essentiellement ;
- de faciliter toute forme de collaboration entre les communautés monastiques ;
- d'entretenir des liens avec le Saint-Siège, la Conférence des Évêques de France (CEF), la Conférence des Religieux et Religieuses de France (CORREF) à laquelle le SDM est associé, la Conférence Monastique de France (CMF) – qui regroupe les abbayes et monastères masculins -, le Service National pour l'Évangélisation des Jeunes et pour les Vocations (SNEJV), et avec les moniales d'autres pays – notamment celles qui dépendent d'instances équivalentes au SDM ;

- d'ouvrir les membres au dialogue œcuménique et interreligieux ;
- de représenter les intérêts des moniales auprès des pouvoirs publics et de protéger leurs droits civils, économiques et sociaux.

Organisation

Une assemblée générale est convoquée tous les trois ans. Elle réunit des représentantes de tous les ordres monastiques et elle élit le bureau, composé d'une représentante de chacun des Ordres. Ce bureau élit sa présidente et sa vice-présidente. Depuis juin 2014, c'est **sœur Marie-Véronique Laforêt**, prieure du monastère des dominicaines de Dax, qui préside le SDM.



AG Poissy 2014 ©SDM

Des assemblées au niveau des Provinces Ecclésiastiques sont prévues pour répercuter les orientations de l'assemblée générale et faire grandir la communion entre toutes les communautés faisant partie du SDM. Ces assemblées élisent une représentante de Province et une suppléante qui participent à l'assemblée générale.

Le bulletin, *Lien des Moniales*, paraît chaque trimestre.



SERVICE des MONIALES

Présidente :

Sœur Marie-Véronique LAFORÉT

Monastère Saint-Dominique

62, rue Gambetta

40 100 DAX

Email : sdm.presidente@outlook.fr (Merci de noter cette nouvelle adresse)

Secrétariat : secretariat.sdm@gmail.com

<http://www.service-des-moniales.ccf.fr>

Le site du SDM s'est rafraîchi !
www.service-des-moniales.ccf.fr

5 onglets et quelques clics pour découvrir :
Le SDM, son histoire et son fonctionnement.
Les repères du monachisme primitif et ses priants au désert.
La vie des moniales de France.
Les familles monastiques.
La beauté des monastères en images.
Des lieux pour vous ressourcer.
Des visages, des sourires, de la lumière.
La Joie, la Paix et le labeur d'une vie remplie de Dieu.

Vous avez bien noté ?
www.service-des-moniales.ccf.fr

4 – LA CONFÉRENCE MONASTIQUE DE FRANCE (CMF)



© abbaye du Mont des Cats

La Conférence Monastique de France regroupe les supérieurs majeurs supérieurs des bénédictins, des cisterciens et des chartreux. Le terme "monastique" qualifie ici un mode de vie à l'écart du monde et sans responsabilité pastorale institutionnelle. Elle a pour but de prendre en charge les intérêts généraux et communs des ordres et communautés monastiques en France par une collaboration fraternelle et d'assurer la présence de la famille monastique masculine dans les organes de représentation religieux. Mais si elle est un service à la disposition de la vie monastique, la CMF n'est pas une association de type loi 1901, n'a pas non plus d'autorité juridique sur les monastères, provinces ou conférences régionales et ne peut en aucune manière s'immiscer dans leur gouvernement interne. Elle participe à la désignation du délégué des moines au conseil de la CORREF.

Ses organes de fonctionnement

- L'assemblée générale

Elle se réunit au moins une fois l'an. Chaque membre titulaire de la CMF y a une voix délibérative. Son président, actuellement **Dom François You**, abbé de Notre-Dame de Maylis (Landes), est élu pour quatre ans renouvelables. L'exécution des décisions prises par l'assemblée est laissée, sur le plan local, à la responsabilité de chaque supérieur.

Une année sur deux, l'assemblée générale se prolonge par deux « journées pastorales » : le but est de permettre aux abbés qui le souhaitent de réfléchir ensemble sur un point de leur charge. Un intervenant extérieur est invité pour lancer le sujet et susciter des débats où l'expérience de chacun est sollicitée. Par ce moyen, c'est une sorte de formation permanente qui est proposée aux abbés. Les thèmes récents

ont été : l'usage d'Internet en milieu monastique, la dimension paternelle de la charge abbatiale, l'abbé et les besoins affectifs des frères, etc.

- Le Bureau

Ses membres, élus pour quatre ans, administrent la CMF. Deux d'entre eux doivent appartenir à la famille bénédictine (bénédictins confédérés) et deux autres à la famille cistercienne (OCSO/OCist). En outre, le délégué des moines au conseil de la CORREF est membre du Bureau s'il est membre de la CMF.

Il se réunit au moins une fois par an, entre deux assemblées générales ordinaires, et a pour rôle de pourvoir à l'exécution des décisions de l'assemblée et d'assurer la continuité de ses travaux. Son secrétaire est élu pour quatre ans renouvelables, par l'assemblée générale, mais il n'en est pas nécessairement un membre.



© abbaye du Mont des Cats

CONFÉRENCE MONASTIQUE DE FRANCE

Président :

Père François YOU

Abbaye Notre-Dame de Maylis

40250 MAYLIS

Email : abbe@maylis.org

Secrétariat : secretariat.cmf@septfons.com

5 – LA COMMUNIO INTERNATIONALIS BENEDICTINARUM (CIB)



La Communio Internationalis Benedictinarum (CIB) est née en 2001, à Nairobi au Kenya, lors d'une rencontre des déléguées des communautés bénédictines féminines du monde entier. Cette dénomination désigne toutes les communautés de bénédictines reconnues comme telles par l'Abbé Primat et inscrites au *Catalogus Monasteriorum O.S.B.*. La création officielle de la CIB est l'aboutissement d'un long processus initié par le concile Vatican II et le début d'une ère nouvelle pour les bénédictines.

La Confédération bénédictine et la CIB

Entre 1886 et 1893, le pape Léon XIII avait pris des mesures pour établir la Confédération bénédictine : il s'agissait de créer et de consolider des contacts internationaux entre les monastères bénédictins masculins afin de promouvoir la tradition commune du monachisme occidental et de préparer les moines, grâce à des études sérieuses, pour leur service dans l'Église du ^{xx}e siècle. L'Abbé Primat en assurait l'unité, à S. Anselmo à Rome. Il n'y avait pas de fondation parallèle pour les bénédictines.

Or, le document conciliaire *Perfectae Caritatis* (1965), concernant le renouveau de la vie religieuse, invitait expressément à réunir des conférences et des conseils de supérieurs majeurs pour tirer de l'isolement les petites communautés et partager leur potentiel. Depuis 1893, le Congrès des Abbés constituait une telle conférence. Il devenait clair qu'il fallait faire quelque chose pour créer une semblable possibilité pour les bénédictines. Progressivement des monastères et des congrégations féminines avaient été admis par association dans la Confédération bénédictine, mais pas avec les mêmes droits, notamment à propos de cette entraide par des rencontres régulières et des contacts internationaux.

La naissance et le développement de la CIB

À partir de 1968, autour de l'Abbé Primat et des Abbés Présidents, s'est constitué par étapes un réseau entre les bénédictines. En 1987 s'est tenu le premier symposium international des bénédictines à la Maison Mère des bénédictines de Tutzing à Rome, avec 40 déléguées des sœurs et 16 moniales, pour réfléchir aux implications de la Règle de saint Benoît dans la vie des bénédictines. Ce premier symposium eut un rôle pionnier pour la collaboration entre moniales et sœurs.

En effet, il existe une grande diversité de communautés de bénédictines, pas seulement en termes de différences culturelles. Elles vivent toutes « sous une Règle et un abbé » mais par suite de facteurs historiques et canoniques, leur mode de vie s'est développé dans des directions différentes, chacune avec un accent propre, devenant des communautés soit de moniales soit de sœurs. De plus, il n'y a pas de gouvernement central pour elles toutes : chaque monastère est autonome. Toutefois les bénédictines, désireuses de trouver de nouvelles manières de collaborer, ont relevé le défi de la communion. En 1988, 19 régions sont créées et en 1998, les déléguées de chaque région décident de se rencontrer une fois par an. En septembre 2015, c'est la France qui accueillera la conférence de ces 19 déléguées du monde entier.

Le conseil d'administration de la CIB siège deux fois par an et un symposium international se réunit tous les quatre ans. En septembre 2014, il s'est tenu à Rome sur le thème de l'écoute et la modératrice, **sœur Judith Ann Heble** a été réélue par les déléguées pour un nouveau mandat de quatre ans.



Symposium Rome 2014 © CIB

La CIB permet d'expérimenter en profondeur et de façon concrète toute la richesse du charisme bénédictin qui s'exprime dans la vie des communautés. Si chaque communauté a son charisme propre et sa particularité, ensemble elles apprennent à reconnaître et à apprécier leur unité dans la Règle de saint Benoît et dans la tradition bénédictine, qui a essaimé à travers les cultures et les pays du monde.

Sources : <http://www.benedictines-cib.org>
<https://sites.google.com/site/benedictinefrance>



Depuis février 2013 et jusqu'en février 2016,
la déléguée de la région France-Israël est :
Mère Marie-Caroline

*Monastère Notre-Dame 73, route de Mi-Feuillage
45460 BOUZY-LA-FORÊT
Mail : prieure.bouzy@wanadoo.fr*

6 – L'ASSOCIATION MONASTIC



L'association MONASTIC, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée le 22 juillet 1989 (parution au Journal Officiel du 16 août 1989) dans le but de faire face à une situation de concurrence déloyale provenant d'un usage abusif de terminologie ou de publicité d'apparence monastique. Une marque collective, « Monastic », avec son logo, a été déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) dès 1989, afin que les produits soient spécifiquement distingués sur le marché.

Ses membres

L'association rassemble plus de 200 communautés d'hommes ou de femmes qui sont engagés dans la vie monastique chrétienne selon les différentes formes qu'elle peut prendre : vie bénédictine ou vie cistercienne (Ordre Cistercien, Ordre de la Stricte Observance ou Cisterciennes Bernardines d'Esquermes), carmélites ou clarisses, visitandines, dominicaines, annonciades, diaconesses protestantes, ermites, frères et sœurs de Jérusalem, moniales orthodoxes, sœurs de Notre-Dame de Sion, prémontrés, rédemptoristines, sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux... Elles sont implantées en France principalement, mais aussi en Allemagne, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, en Italie et au Portugal.

Les journées des moines et des moniales sont rythmées par des temps de prière commune et personnelle, des moments de lecture mais aussi des temps de travail : les activités économiques prennent une place certaine dans la vie quotidienne des communautés car elles s'efforcent de pourvoir, autant que possible, à leur subsistance par leur travail. Le profit n'est jamais le but qu'elles poursuivent mais il leur faut se comporter en professionnels dans le contexte concurrentiel qu'elles connaissent.

Sa mission

La mission de MONASTIC est d'aider et d'assister les instituts et communautés monastiques dans toutes les questions liées aux réalités économiques : questions éthiques, juridiques et administratives ; questions financières et fiscales ; questions commerciales, notamment celles du respect des conditions nécessaires pour l'obtention du contrat d'utilisation de la marque et du logo MONASTIC. Elle permet également que se déploie un service d'entraide : toutes les communautés monastiques se retrouvent solidaires et peuvent bénéficier des expériences variées des autres membres.

L'association n'effectue par elle-même aucune opération commerciale ; chaque monastère est autonome et reste entièrement libre dans la manière de gérer ses propres activités.

Ses moyens

L'association aide ses adhérents par des échanges concernant leur activité économique et leurs questions ponctuelles. Elle organise des sessions de formation, publie les travaux de ses commissions ou groupes de travail dans un document annuel appelé aussi « le cahier vert » et informe régulièrement ses membres des points d'actualité.



©Monastic

Elle dispose d'un site (www.monastic-euro.org) qui s'attache à présenter à la fois le genre de vie et l'offre commerciale de chaque communauté membre en indiquant, autant que faire se peut, les réseaux de distribution et de commercialisation de chacune. Les monastères restent totalement maîtres d'œuvre de toutes leurs décisions économiques. L'association n'est pas une centrale d'achats.

Comment attribue-t-elle le logo « Monastic » à un produit ou à un service ?

Trois conditions sont nécessaires : que le produit ou service ait été

fait dans l'enceinte du monastère, qu'il l'ait été sous la responsabilité des moines et des moniales et qu'il y ait eu "ouvraison substantielle".

Une fois que l'on a vérifié que ces conditions sont bien remplies, un contrat de trois ans renouvelable est établi entre l'association Monastic représentée par son Président et la structure économique monastique concernée par le produit. Seuls les produits mentionnés dans le contrat peuvent arborer le logo Monastic. Ils seront ensuite vendus dans les



Produits monastiques et « Monastic » ©ATC Paris

magasins des monastères ou dans des magasins spécialisés, les "magasins d'artisanat monastique", parfois par correspondance ou par des intermédiaires.

L'association a engagé une réflexion de fond sur sa marque : elle perçoit en effet que les critères actuels d'attribution encouragent dans le public un imaginaire d'autarcie des monastères, très éloigné de la réalité ; il en résulte des situations ambiguës qu'il est important de clarifier.



ASSOCIATION MONASTIC

Président : Frère Benoît
Abbaye de la Pierre-qui-Vire
89630 SAINT-LÉGER VAUBAN

Secrétariat : Sœur Myriam
Carmel - 10 allée du Carmel
40500 Saint-Sever-sur-Adour

<http://www.monastic-euro.org> / Email : info@monastic-euro.org

7 – L'AIDE AU TRAVAIL DES CLOÎTRES (ATC)



C'est en 1951 que l'ATC (Aide au Travail des Cloîtres) a vu le jour. La création de cette association suivait d'un an la proclamation par le pape Pie XII de sa Constitution *Sponsa Christi*. Le pape y prescrivait aux moniales le travail rémunéré pour compléter leurs ressources insuffisantes. Les moniales, jusqu'à cette époque, vivaient principalement de dons et de legs, ce qui ne leur permettait plus de mener une vie décente.



© Carmel de Chartres.

L'association

L'association, de type Loi 1901, a pour objet "de venir en aide aux communautés religieuses cloîtrées en vue, notamment, d'assurer la subsistance des membres des dites communautés" (article 2 des Statuts).

Parmi les moyens d'intervention de l'association figurent entre autres :

- la formation professionnelle
- l'éducation artistique et/ou technique
- la fourniture de moyens propres à l'exécution des travaux
- l'achat de machines professionnelles.

C'est surtout sur ce dernier point que l'association intervient grâce aux dons qu'elle reçoit : équipements pour vendre des services, produits nécessaires, équipements de reliure, machines à coudre, etc.

Elle édite un bulletin trimestriel, *Aide au travail des cloîtres*, qui met en lumière telle ou telle communauté et rend compte des aides apportées.

Les magasins

Il a fallu également organiser la vente des produits fabriqués dans ces communautés, notamment pour celles dont la clôture limite les possibilités de sortie. Les ATC ont rapidement envisagé d'ouvrir des magasins de vente dont la gestion au quotidien se fait surtout grâce à des bénévoles, même si, dans plusieurs magasins, travaillent quelques personnes salariées.



© ATC Paris



Deux types de structures juridiques ont été mis en place, selon les lieux : la SARL Artisanat Monastique est la forme de certains des magasins. Il s'agit d'une structure commerciale, qui conseille également les communautés sur la qualité du travail à fournir ou sur l'évolution de la demande des consommateurs. Une autre forme juridique est la SATC, "Société d'aide au travail des cloîtres", également SARL, mais filiale de l'ATC fondateur.

Il existe six magasins de l'Artisanat Monastique en France :

- Paris : 68 bis avenue Denfert Rochereau - 75 014 PARIS
Tél. : 01 43 35 15 76 - Fax. : 01 43 35 14 43
contact@artisanatmonastique.com
www.artisanatmonastique.com (vente en ligne)
- Lyon : 11 rue du Plat 69 002 LYON
Tél. : 04 78 42 82 45 - Fax. : 04 78 42 82 67
satclyon@sfr.fr
- Rennes : 40 rue d'Antrain - 35 700 RENNES
Tél. : 02 99 38 95 85 - Fax. : 02 99 63 62 46
artisanatmonastiquerennes@gmail.com

- Toulouse : 11 rue Fermat - 31 000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 55 51 00 - Fax. : 05 62 26 55 42
satctoulouse@wanadoo.fr
- Marseille : 198 rue Paradis - 13 006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 53 01 79
artisanatmonastiquemarseille@orange.fr
- Nantes : « La Bergerie » 4 rue A. Daudet - 44 000 NANTES
Tél. : 02 40 29 02 09

(Sources : <http://www.artisanatmonastique.com>)



© ATC Rennes



© ATC Rennes



© ATC Rennes



© ATC Paris

8 – L'ALLIANCE INTER-MONASTÈRES (AIM)



QU'EST-CE QUE L'AIM ?

Pourquoi l'AIM ?

L'AIM a été créée en 1961 pour venir en aide à l'implantation et au développement des monastères et par là même, à celui des populations locales.

Les années 60 ont vu un accroissement mondial des fondations de tradition bénédictine, spécialement dans les continents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine où ils n'existaient pas ou en moins grand nombre qu'ailleurs. Une aide de départ était nécessaire pour que ces monastères se développent dans les nouveaux contextes et les nouvelles cultures où ils se trouvaient.

Les cinquante dernières années ont vu la fondation de quelque 450 communautés monastiques dans ces différentes parties du monde. Le nombre actuel des monastères de tradition bénédictine dans le monde est d'environ 1000, pour une population de quelque 30 000 moines et moniales et sœurs bénédictines.



Ainsi le sigle AIM signifia d'abord Aide à l'Implantation Monastique, puis, à partir de 1967, Aide Inter-Monastères, puis finalement depuis 1997, Alliance Inter-Monastères.

Le propos actuel de l'AIM est en effet de faciliter les rapports fraternels et les échanges entre tous les monastères à travers le monde, partageant aussi bien leur expérience humaine, culturelle et spirituelle que leurs ressources économiques.

Extraits de *Si loin si proche*, ouvrage publié lors des 50 ans de l'AIM. ©AIM

Ainsi, grâce au réseau monastique, les nombreuses fondations de ces cinquante dernières années ont pu mener à bien des projets interculturels dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, de la santé, de l'environnement, de l'art, de l'architecture et de l'habitat...

Par ailleurs, l'intérêt pour le développement de la personne à l'intérieur des relations communautaires au sein des monastères a pu avoir un impact sur les mentalités locales.

Les rencontres régulières des associations monastiques qui se sont créées au niveau régional, national ou international depuis ces cinquante dernières années, ainsi que le dialogue avec le monachisme non chrétien permettent une meilleure compréhension mutuelle dans la sagesse et la solidarité.

Les communautés monastiques marquent le paysage local par la stabilité de leur vie là où elles sont implantées, avec un engagement particulier par rapport aux conditions de pauvreté et d'injustice. Cette caractéristique des communautés monastiques peut être une source d'espérance dans des contextes de pénurie et d'instabilité sociale. À titre d'exemple, les récentes fondations au Tchad et au Burkina Faso des sœurs bénédictines venant de République démocratique du Congo ou encore celle des moines de Keur Moussa (Sénégal) en Guinée-Konakry montrent comment les monastères peuvent contribuer au développement local. De même, l'effort remarquable déployé dans le domaine de l'éducation par les moines aussi bien que par les moniales de plusieurs régions de l'Inde.

Les buts de l'AIM

L'AIM est un organisme fondé sur une spiritualité. Il a pour but de contribuer à l'amélioration de la vie en société en accompagnant le développement des communautés monastiques et de leurs membres.

Pour cela, la Confédération bénédictine et les deux Ordres cisterciens ont confié à l'AIM la tâche de trouver des fonds et d'obtenir des soutiens financiers pour aider les monastères dans le domaine de la formation, du développement et de la communication.

L'AIM cherche aussi à se faire connaître auprès des personnes qui sont déjà en relation avec le monde monastique et qui se sentent engagées dans ses valeurs.

L'AIM donne enfin en permanence, des informations sur le développement et les besoins des communautés monastiques à travers le monde. Elle est un véritable observatoire des évolutions de ce genre de vie dans le monde actuel.

LES INITIATIVES DE L'AIM

- Développement personnel et communautaire : du fait de leur enracinement spirituel tant au niveau personnel que communautaire, les monastères peuvent apporter une dimension de profondeur aux personnes qui les entourent.
- Formation : en ce sens, l'AIM accorde des dons en faveur de la formation à tous les niveaux, humaine, monastique, professionnelle, permanente, au management et à l'exercice des responsabilités.



*Étudiantes du centre
Jean XXIII à Vanves.
©AIM*

- Développement : l'AIM aide aussi au développement des communautés en matière de constructions, d'aménagement des espaces de vie, des activités procurant des revenus. Elle aide également aux projets de développement en éducation, en agriculture et sur le plan de la santé.
- Suivi et accompagnement des projets : la stabilité dont font profession les membres des communautés monastiques permet un suivi des projets de manière durable.

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE L'AIM

L'AIM est doté d'une équipe internationale composée de six membres dont la tâche est de visiter les communautés à travers le

monde. Cette équipe peut ainsi apporter un conseil avisé sur les projets soumis à l'AIM. De plus, un réseau de correspondants régionaux a été mis en place, permettant de recueillir des informations directes et actualisées.

Cependant l'organisation générale de l'AIM repose sur une structure à plusieurs niveaux :

- Un conseil international composé de vingt membres exerçant des responsabilités dans les différents ordres d'inspiration bénédictine et venant de différents continents. Ce conseil se réunit une fois par an.



Conseil de l'AIM à l'abbaye Saint-Otilien 2010 ©AIM

- Un comité exécutif de quatre membres (moines et sœurs) de différentes nationalités. Ce comité se réunit deux fois par an, dont une avec l'équipe internationale pour valider officiellement les projets retenus.
- Un secrétariat international dont les locaux sont au siège de l'AIM à Vanves. Ce secrétariat coordonne l'ensemble des activités. L'un de ses membres a en charge le développement des supports de communication informatique en vue de meilleurs contacts entre les communautés des cinq continents et avec l'extérieur.

CONCLUSION

L'Alliance Inter-Monastères de par la présence stable des monastères auxquels elle vient en aide peut promouvoir de manière utile et durable la formation et le développement dans les parties du monde où les besoins sont les plus nombreux.

- L'AIM soutient le développement humain tant au niveau des personnes qu'à celui des communautés. Le réseau mondial des communautés monastiques renforce la valeur de ce service. Il y a un

besoin très spécifique pour les communautés monastiques en rapport avec le développement humain au niveau personnel intégré dans la dimension relationnelle à l'intérieur des communautés. C'est là, sur tous les continents, un défi majeur de notre temps. C'est sur ce fondement que les projets de formation pourront être développés et auront la priorité.

- Le développement des communautés monastiques et des populations locales doit progresser en relation avec les activités propres du monastère ou en relation avec diverses associations adossées aux communautés de moines et de moniales : notamment dans le domaine de l'accueil spirituel, de l'éducation, de l'agriculture, de la santé, de la culture et de l'environnement. Tout cela pourra être parfois facilité par l'accompagnement d'experts venant de l'extérieur.
- Le développement durable et la croissance peuvent être aidés par l'autonomie des monastères en matière économique. Cela appelle une sérieuse recherche pour trouver le bon processus de mise en œuvre et la bonne issue.

L'AIM cherche à développer par son travail, une alliance monastique internationale au service d'un monde nouveau. Dans celui-ci, les valeurs de partage et de solidarité prendront leur véritable signification. C'est de cette manière que l'AIM peut contribuer à la croissance et au développement des personnes comme membres de la société dans laquelle elles vivent.

*Père Jean-Pierre Longeat
Président de l'AIM*



ALLIANCE INTER-MONASTÈRES

*Président : depuis 2013, Dom Jean-Pierre Longeat, osb
abbé émérite de l'abbaye de Ligugé.
Secrétaire générale : depuis 2001, sœur Gisela Happ, osb*

*Secrétariat : 7, rue d'Issy - 92170 VANVES
Tel +33 (0) 1.46.44.60.05 - Fax +33 (0) 1.41.08.85.38
Email : aim.vanves@vanadoo.fr
<http://www.aimintl.org>*

9 – LES AMIS DES MONASTÈRES À TRAVERS LE MONDE (AMTM)



L'association des Amis des Monastères à Travers le Monde (AMTM) est née en 1969 du désir d'associer les laïcs au nouvel élan en faveur de la vie monastique que les moines eux-mêmes avaient impulsé en créant dès 1960 l'Alliance Inter Monastères (AIM).

L'AMTM, association de type loi 1901, a pour objectif d'aider les jeunes monastères observant la Règle de saint Benoît, qui se fondent en grand nombre à travers le monde, notamment dans les pays les moins favorisés.

En effet, en Amérique latine, en Afrique, en Asie et en Océanie, le nombre de monastères bénédictins, cisterciens et trappistes est passé de 16 en 1920 à 411 en 2004 et l'on continue à observer une croissance annuelle de quatre à cinq nouvelles communautés. Cette évolution va à l'encontre de ce que l'on croit savoir de l'Église avec nos regards



Célébration du jubilé de l'AMTM - 2009 © AIM

d'Européens. Elle rejoint en réalité le besoin de spiritualité, de transcendance, de développement intérieur et de prière que l'on retrouve un peu partout dans le monde. Elle montre le dynamisme de l'enseignement du

Christ et la force de la Règle de saint Benoît pour notre monde d'aujourd'hui.

L'AMTM compte aujourd'hui environ un millier d'adhérents qui sont autant de donateurs. Quatre fois par an, ils reçoivent un bulletin de liaison, La *Lettre aux Amis*, qui les informe en particulier des projets proposés à leur soutien. L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé d'une dizaine de membres, qui se réunissent régulièrement avec l'équipe permanente de l'AIM dans les mêmes locaux chez les bénédictines de Vanves.

En effet depuis l'origine, un partenariat très étroit s'est noué entre ces deux associations. L'AMTM consacre la totalité des fonds qu'elle collecte à des projets monastiques qui lui sont présentés par l'AIM. Celle-ci en a préalablement validé la faisabilité et la pertinence. Les fonds débloqués par l'AMTM en faveur de chaque projet retenu transitent toujours par le canal sécurisé de l'AIM. Les besoins à travers le monde sont immenses, l'AMTM intervient en co-financement dans la quasi-totalité des projets aux côtés de l'AIM.

Une fondation monastique coûte, selon les lieux et l'importance de la fondation, entre quelques dizaines de milliers d'euros et plusieurs millions. Dans les pays africains, les coûts de construction sont pratiquement aussi élevés qu'en Europe alors que le niveau de vie est infiniment moindre. Par exemple le coût d'un mur de clôture (indispensable pour des raisons de sécurité) pour entourer un prieuré de bénédictines d'une surface d'un peu moins de deux hectares dans un pays d'Afrique est de 53 000 euros.

Un autre enjeu majeur est la formation monastique de ces nouvelles communautés qui ne bénéficient pas encore du même enracinement dans une tradition monastique que les pays de vieille observance bénédictine et qui doivent en même temps affronter les défis de l'inculturation, c'est-à-dire tenir compte des spécificités de leur propre environnement culturel.

Or l'essor de la vie monastique a pour effet, dans chaque région où un monastère s'implante, de favoriser le développement agricole et économique. Cela représente souvent une chance pour les habitants de la région. Les monastères rayonnent donc non seulement spirituellement, en permettant, sans un travail particulier d'évangélisation, de faire

connaître le christianisme aux populations qui l'ignorent, mais aussi économiquement, par la formidable capacité des moines et des moniales à transformer par leur travail les lieux où ils s'installent et d'être ainsi pour le voisinage un exemple sur lequel on peut s'appuyer.

Tout ceci implique une grande solidarité vis-à-vis de ceux qui ont moins, afin que ce mouvement global et silencieux puisse continuer et se développer. C'est pourquoi, depuis plus de 40 ans, l'AMTM accompagne et encourage ce développement. Cet accompagnement se fait de deux façons : par la communion de prière et par l'envoi d'aides financières qui permettent aux monastères à travers le monde de réaliser des projets ponctuels pour la formation des moines et moniales, la construction de bâtiments, l'achat de matériels nécessaires à la vie de leurs communautés.

Toutes informations utiles sur l'activité de l'AMTM et notamment les *Lettres aux Amis* trimestrielles sont disponibles sur le site de l'AIM (<http://www.aimintl.org/> Vie monastique).

Bernard de Mas Latrie
Président de l'AMTM



AMIS DES MONASTÈRES À TRAVERS LE MONDE

7, Rue d'Issy 92170 VANVES
Tél. : 01 46 44 60 05 - Fax : 01 41 08 85 38
Email : amisdesmonasteres@laposte.net

10 – LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX MONASTIQUE (LE DIM/MID)



Quelques pionniers, comme les pères Henri Le Saux et Thomas Merton, avaient pressenti l'importance du dialogue inter-monastique au niveau de l'expérience spirituelle.

« Le dialogue inter-monastique permet à des moines et des moniales de traditions différentes de se rencontrer, de s'interroger, de faire silence et de prier, d'advenir aussi à eux-mêmes par la découverte de leurs différences voire de leurs manques. En l'occurrence, la rencontre est facilitée par la présence d'un capital monastique commun : vie fraternelle et obéissance à un supérieur, pauvreté et sens de l'ascèse, offices liturgiques et prière personnelle. »⁽¹⁾

Mais cette tâche n'a été organisée qu'en 1978, au sein de l'Alliance



Dialogue sur le Gange 2006 ©DIM France

Inter Monastères (AIM), avec la création de deux commissions, l'une aux États-Unis et l'autre en Europe. Ensuite d'autres commissions ont été créées, en Australie (1991) et en Inde (1994). Et, en 1994, le Père Abbé Primat des bénédictins, en accord avec les Abbés Généraux cisterciens, a érigé les commissions

DIM/MID en un Secrétariat Général indépendant de l'AIM.

Le caractère international de ce Secrétariat (exprimé par le nom lui-même toujours en deux langues : le Dialogue Interreligieux Monastique / Monastic Interreligious Dialogue) est aussi important que son organisation locale qui respecte l'identité de chaque région. Le dialogue interreligieux répond à des exigences propres à chaque pays, mais il est également une œuvre d'Église où la collaboration de tous les continents est nécessaire.

(1) Éditorial du père A.Mestre in *Les Amis des Monastères* n° 151, juillet 2007, « Le dialogue inter-monastique ».

Pour que le dialogue des moines et moniales soit en communion explicite avec l'Église universelle, le Secrétariat Général est en lien avec le Conseil Pontifical pour le Dialogue interreligieux.

Organisation

Le Secrétariat Général a pour membres les coordinateurs des quatre commissions continentales existantes (Amérique du Nord, Australie, Inde – Sri Lanka et Europe), le président de l'AIM, des administrateurs élus et son Secrétaire Général, **le père William Skudlarek**, osb (Collegeville MN, USA). Le coordonnateur pour l'Europe est actuellement le frère Daniel Pont, osb (abbaye d'En Calcat, France).

La Commission européenne se répartit en sous-commissions régionales : Belgique, Pays-Bas, Allemagne, péninsule ibérique, Italie, Norvège-Scandinavie, Hongrie et France. Certaines commissions et sous-commissions comprennent des membres des ordres et des congrégations non-monastiques, des adhérents venant du clergé diocésain, des laïcs oblats et le clergé et les laïcs d'autres églises chrétiennes.

Le bulletin international *Dilatato corde* (accessible sur www.dimmid.org) est édité par le Secrétariat Général. Il publie les nouvelles et documents concernant leurs activités mais aussi plus largement tout ce qui touche au dialogue interreligieux au niveau de l'expérience spirituelle. D'autre part chacune des commissions linguistiques publie également un bulletin ; celui des pays francophones paraît deux fois par an.

Les richesses d'un tel dialogue

- Manifester l'unité du genre humain



*Séminaire à Shantivanam
(Inde) 2010 ©DIM*

Pour le moine chrétien qui s'y engage, le dialogue interreligieux s'inscrit dans l'accomplissement authentique de sa vocation monastique : être uni à Dieu (1 Jn 3, 2) et exprimer cette union dans la vie quotidienne afin de stimuler - en tant que moine - le progrès de l'humanité diverse vers l'unité profonde (Jn 17, 21). Admiration de l'autre comme autre, comme une expression de la sagesse pluriforme de Dieu et l'honorer dans son caractère unique fait partie de l'attitude contemplative.

En nous engageant dans l'intégration et l'approfondissement de notre propre tradition, le dialogue interreligieux nous interroge sur notre propre tradition. Cette mise en relation est un questionnement utile à l'approfondissement de la foi et une source d'enrichissement spirituel, notamment sur les trois points suivants :

- L'hospitalité

Le dialogue interreligieux dilate la pratique ancienne de l'hospitalité monastique. Il ne s'agit pas seulement d'accueillir les hôtes sous le toit du monastère, de partager avec eux la prière et la table, d'échanger sur la vie. Il s'agit maintenant d'accueillir cette autre voie spirituelle, de reconnaître qu'elle tend par l'intuition fondamentale du charisme et des observances monastiques vers des buts semblables et d'accepter que cette confrontation approfondisse la façon chrétienne de se situer dans le plan du salut.

- La contemplation

Les échanges spirituels, la méditation et la prière avec des contemplatifs d'autres religions font découvrir des formes de pratique contemplative dont des moines chrétiens peuvent s'inspirer s'ils parviennent à les intégrer dans leur propre foi. En ce sens, ils permettent d'élargir l'horizon de la contemplation traditionnelle ou, peut-être, de réveiller certains aspects oubliés de la tradition, comme l'attention aux détails de la vie quotidienne, le silence, le recueillement, l'ouverture au cosmos, la présence au corps, etc.

- L'engagement

Les échanges spirituels renforcent la solidarité entre croyants de différentes traditions et les incitent à collaborer aux initiatives des mouvements des religions pour la paix et le respect de la création.

*Soeur Marie Pinlou, osb
coordinatrice-France*



DIALOGUE INTER-MONASTIQUE

*Responsable pour la France :
Soeur Marie Pinlou, osb
Monastère Sainte Scholastique
64240 URT
Email : dimfrance@gmail.com
<http://www.dimmid.org>*

11 – LA COMMISSION FRANCOPHONE CISTERCIENNE DE LITURGIE (CFC)



La Commission Francophone Cistercienne de liturgie est née en 1967, comme une structure francophone de l'Ordre cistercien de la Stricte Observance. Cependant rapidement, les monastères bénédictins, surtout ceux de la Province française de Subiaco et les olivétains, confrontés aux mêmes situations, ont bénéficié de son travail et y ont même participé, au point que la commission, sans changer son nom pour des raisons administratives, est devenue dans les faits une commission monastique inter-Ordres dont le comité directeur comprend actuellement des moines et moniales cisterciens et bénédictins et dont les membres sont d'origine plus diverse. Plus divers encore sont les auteurs CFC dont il sera parlé par ailleurs.

La CFC au sein de l'Ordre cistercien

Dans la foulée de Vatican II, les Trappistes, à l'échelon international, ont initié une mise au point des rites et des livres liturgiques : le Chapitre Général de 1965 renouvela la composition de la commission de liturgie de l'Ordre, qui existait depuis longtemps. Celle-ci travailla jusqu'en 1977 puis céda la place à un secrétaire central pour la liturgie, qui veillait à ce que les démarches qui s'avéraient encore nécessaires soient bien accomplies.

Mais il ne suffisait pas de mettre en place rites et livres liturgiques. La réforme devait être comprise, appliquée et vécue par les communautés. Bien sûr la commission de l'Ordre s'en préoccupait, mais dans la mesure où la liturgie se célébrait dans les diverses langues vivantes, c'était au niveau des zones linguistiques que les choses devaient se mettre en place et qu'une collaboration devait s'établir : le Chapitre Général de 1967 autorisa que des commissions régionales de liturgie soient instituées par les abbés et abbesses d'une même région. C'est ainsi que la CFC, Commission Francophone Cistercienne, vit le jour et tint sa première réunion en février 1968.

La commission de liturgie de l'Ordre éditait alors un bulletin en versions française et anglaise : c'est en appendice de l'édition française que la CFC commença à publier des documents intéressant la célébration de la liturgie en français. En 1971, la décision fut prise de séparer les deux versions et de confier la rédaction du bulletin français à la CFC. Ce bulletin est devenu la revue trimestrielle *Liturgie* qui en est aujourd'hui à son 165^e numéro. Les quatre cinquièmes des abonnés sont des communautés monastiques : bénédictins, cisterciens, carmélites, clarisses... Cependant elle intéresse aussi un nombre significatif de laïcs.

À l'appel du président-fondateur, les abbés et abbesses des communautés cisterciennes ont proposé eux-mêmes les premiers membres de la CFC. D'emblée elle fut "mixte", composée de moines et de moniales. D'abord commission créée dans le cadre législatif de l'Ordre, elle prit peu à peu plus d'autonomie et devint même en novembre 1971 une association reconnue civilement selon la loi française, ceci pour des motifs administratifs, afin de mieux gérer les droits d'auteurs de ses publications ainsi que son budget. Mais elle a toujours maintenu un lien organique avec les abbés et abbesses cisterciens, qui en constituent le comité de patronage. Très rapidement la commission s'est ouverte aux autres composantes monastiques de France : elle n'est donc plus une commission de l'Ordre cistercien, même si elle reste marquée par ses origines. Actuellement la CFC compte treize cistercien(ne)s, onze bénédictin(e)s, une clarisse, un frère de Bose. Elle est présidée depuis 2002 par **Dom Olivier Quenardel**, abbé de Cîteaux.

La CFC dans le paysage français de la rénovation liturgique

Dès le début, la CFC collabora avec d'autres personnes, sans que celles-ci fassent officiellement partie de la commission. Les assemblées générales annuelles comportaient un certain nombre d'invités, conférenciers ou participants. Des liens se sont créés avec le Centre National de Pastorale Liturgique établi par les évêques de France.

Depuis 1999, une année sur deux, l'assemblée générale s'ouvre aux membres des communautés monastiques qui veulent se ressourcer ou raviver quelque peu leurs connaissances.

Dans les premières années du renouveau, des initiatives furent prises dans le monde monastique et dès sa création, la CFC s'y associa : en 1965, le groupe « Liturgie et monastères » lança la publication d'études

et d'une chronique inter-monastères. Ce comité organisa une première session, sur la formation liturgique dans les monastères, en 1966 à Taizé, qui était alors la seule communauté célébrant la liturgie en français, notamment celle des Heures. Ce fut un succès, renouvelé jusqu'en 1972. Des chantres se réunirent à Bellefontaine (Maine-et-Loire), puis en d'autres lieux, pour étudier les questions musicales qui allaient se poser. Ils formèrent un groupe qui s'intitula en 1968 « Chant et monastères » et fut le commencement de ce que la section "chant" de la CFC allait entreprendre.

Trois domaines essentiels de travail

Ces diverses initiatives, en effet, furent peu à peu relayées par le travail de la CFC. Celui-ci s'établit autour de trois domaines : la traduction et la création de textes pour la liturgie, les questions de chant et de musique, la formation doctrinale et pratique. Chaque membre de la commission est affecté à l'une des trois « sections » qui prennent en charge un de ces domaines.

(Pour une présentation historique et détaillée de ces trois sections, cf <http://www.cfc-liturgie.fr>)

Participer de façon consciente, active et fructueuse

(Sacrosanctum concilium § 11)

Telle est bien la finalité des efforts de la CFC et pour cela il ne suffit pas de bien chanter de beaux textes. La liturgie est action, elle est mystère. Toute une part, et non la moindre, du travail de la CFC est d'aider les communautés à mieux vivre ce mystère, à mieux le célébrer, en dépit des bouleversements que la rénovation liturgique a induits. Celle-ci a été et continue d'être vécue de façon fort différente selon les communautés. On pourrait tout aussi bien dire que la communauté s'est forgé en quelque sorte un visage particulier à travers sa célébration liturgique. Le choix des chants, l'aménagement des lieux, l'horaire donnent un caractère particulier qui peut typer une communauté. Mais plus profondément la réforme a pu être une épreuve de vérité pour certaines : la liturgie a parfois été un lieu d'affrontement ; elle se doit pourtant d'être un lieu de réconciliation et d'unité, un lieu d'approfondissement de la vie communautaire. Par le sacrement de l'Eucharistie – et d'une certaine manière, par toute la liturgie – la communauté devient Corps du Christ.

(Sources : <http://www.cfc-liturgie.fr>)

NB : La CFC a organisé en septembre 2013 un colloque au collège des Bernardins sur le thème « Liturgie et vie spirituelle - L'apport du monachisme à la vie liturgique de l'Église », occasion de proposer une relecture du travail accompli cinquante ans après la promulgation de la Constitution conciliaire *Sacrosanctum concilium*. Une salle comble a écouté les intervenants venus étudier quelle fut la part des moines dans cet immense labeur.



© photo Marie-Aleth Trapet

Les Actes de ce colloque peuvent être commandés à Saint-Léger productions, 1, chemin des pièces Bron 49260 - Le Coudray-Macouard- 210 pages, 20€



COMMISSION FRANCOPHONE CISTERCIENNE

*Siège social : abbaye de Tamié 73200 Pancherine
Bulletin trimestriel : Liturgie*

12 – LE TRI DU RÉPERTOIRE MONASTIQUE (TRIEM)



Lorsque la CFC a publié ses premiers textes de chants en français pour la liturgie et diffusé leurs toutes premières mises en musiques, un tri de ces compositions s'est vite avéré nécessaire. Sous le nom de TRIEM (Tri du RÉpertoire Monastique) et la forme d'une association française simplement déclarée (Loi 1901), un comité de lecture des compositions destinées aux monastères s'est donc constitué. Il réunit deux fois par an des musiciens professionnels, des moines et moniales compétents, souvent responsables du chant dans leurs communautés. Les musiques retenues sont diffusées auprès des communautés par l'abbaye de Tamié, sous forme d'abonnement au bulletin *TRIEM*.

Les tables de TRIEM sont régulièrement mises à jour et en ligne par les responsables du bulletin sur les sites de l'abbaye de Tamié et de la CFC. Un simple regard sur ces tables montre qu'un grand nombre de textes ont été mis en musique pour les monastères. On y voit aussi quelle place y tiennent des compositeurs comme Jacques Berthier, Stéphane Caillat, Jean-Michel Dieuaide, Henri Dumas, Jean-Louis Gand, Joseph Gelineau, Marcel Godard, Francine Guiberteau, Victor Martin, Christian Villeneuve et tant d'autres encore. Certains musiciens viennent des milieux monastiques et de ceux qui les fréquentent comme Philippe Robert, Patrice Esquivié, et de nouveaux compositeurs s'y intéressent.

Depuis 1998, les compositions de TRIEM sont reprises et éditées par KINNOR, la société d'édition de la CFC. Ce label lui permet de mettre sur le marché des propositions de chants liturgiques. La diffusion des partitions est assurée par le SECLI (Secrétariat des Éditeurs de

Chants Liturgiques). Ce secrétariat, établi avec l'appui de la Commission épiscopale de liturgie, mutualise et gère la question des droits de reproduction des partitions liturgiques pour l'ensemble des paroisses et des communautés. Il est tenu par les moniales bénédictines de Dourgne et vend les partitions à la demande sur son site (www.secli.ccf.fr).



TRIREM

Abbaye de Tamié
73200 TAMIÉ

Correspondance uniquement écrite
(courrier ou fax : 04 79 37 05 24)
<http://www.cfc-liturgie.fr> / COMPOSITEURS

CLOÎTRES D'ICI ET D'AILLEURS

Le cloître de San Salvatore in Lauro à Rome

Près du château Saint-Ange et du pont du même nom, en direction de la via dei coronari, la majestueuse mais très froide façade de l'église San Salvatore in Lauro, achevée sous Pie IX, décourage nombre de touristes à la fois de pénétrer dans l'église et de s'approcher du complexe monumental voisin.

Cela est bien dommage car l'église, de fondation ancienne mais reconstruite à partir du XVI^e siècle, est d'une architecture et d'une décoration intéressantes et les bâtiments cachent un très beau cloître. Église et cloître appartiennent depuis 1669 au *Pio Sodalizio dei Piceni in Roma*, confraternité pieuse qui a propagé le culte de la Madone de Lorette à Rome. L'église est devenue, au fil des temps, l'église « nationale » des habitants de la région des Marches (région d'Italie centrale, autour d'Ancône) à Rome. Les « Piceni » sont le peuple italique antique de cette même région, s'étendant des montagnes des Apennins jusqu'à la mer adriatique.

À partir du XVII^e siècle en effet cette confraternité a entretenu dans le couvent un collège pour vingt-cinq étudiants en médecine et en droit venant de cette région des Marches. Le statut de la confraternité a évolué pour devenir une Fondation qui continue de distribuer chaque année 45 bourses d'études.

Le cloître accolé à l'église comporte deux ordres d'arcades. Il a été construit à la fin du XV^e siècle pour sa partie inférieure et au XVI^e pour la partie haute. Un des quatre côtés est surmonté d'une élégante loggia.



Le cloître donne accès notamment à l'ancien réfectoire qui conserve une fresque représentant les noces de Cana de Francesco Salviati (1550) et le monument funéraire du pape Eugène IV († en 1447). Cloître et bâtiments adjacents abritent un musée qui accueille expositions, conférences, etc.



CHRONIQUE JURIDIQUE

L'évêque diocésain et les monastères « de clôture »

La Congrégation pour les instituts de vie consacrée et sociétés de vie apostolique (CIVCSVA), dans l'un des derniers numéros de sa revue *Sequela Christi* (2013/02), se penche sur les relations mutuelles entre les évêques et les instituts de vie consacrée, relations codifiées il y a 35 ans dans le document *Mutuae relationes* (MR).

Parmi les nombreuses contributions de cette dense livraison, nous nous arrêterons plus particulièrement, dans la section « questions ouvertes », sur l'article de Claudio DURIGHETTO, ofm, du bureau d'approbation et d'organisation de la vie monastique à la CIVCSVA, « Il vescovo diocesano e i monasteri di clausura », p. 189-208, **L'évêque diocésain et les monastères de clôture.**

L'auteur entend décrire la situation, telle que définie par la législation canonique en vigueur, des évêques diocésains et des monastères de clôture, puisque telle est la dénomination à Rome des monastères intégralement voués à la contemplation. Nous en effectuons ci-après le « résumé/synthèse ».

Ces monastères, qui sont les maisons religieuses dont l'enracinement local sur le territoire et dans la vie du diocèse est le plus radical, constituent en quelque sorte son « cœur aimant et priant ».

Les religieux ont toujours comme horizon l'Église universelle ; toutefois d'ordinaire leur vie ne peut que s'accomplir dans une dimension particulière. De la même façon, l'évêque diocésain, membre du collège apostolique, doit concevoir sa mission, sans son Église particulière, les yeux tournés vers un horizon plus universel.

Le Directoire pour le ministère pastoral des évêques invite l'évêque « à accueillir les diverses expressions de la vie consacrée comme une grâce, à soutenir les personnes consacrées de telle sorte que demeurant fidèles à l'inspiration de fondation, elles s'ouvrent à une collaboration spirituelle et pastorale toujours plus fructueuse. Ainsi les instituts de vie consacrée, les sociétés de vie apostolique, les ermites et les vierges consacrées font partie de la famille diocésaine. »

L'auteur limite son propos aux monastères de moniales, et en particulier **aux monastères de moniales de vie intégralement contemplative**, qui elles-mêmes entrent dans la catégorie plus large de la vie religieuse, elle-même partie importante de la vie consacrée.

C'est la partie du Peuple de Dieu à laquelle le Pasteur doit réserver un soin plus particulier, s'agissant de communautés icônes vivantes de l'Église épouse, communautés toutes dédiées à leur divin époux, le Christ. C'est pour cette raison que l'évêque doit accorder un soin spécial pour rendre visible l'estime et la considération dont cette forme de vie jouit au sein du Peuple de Dieu.

Le texte *Mutuae Relationes* invite les pasteurs à promouvoir le rôle éminent des communautés de vie contemplative.

La première fonction de l'évêque à l'égard de la vie consacrée, selon le code de droit canonique, est celle du discernement et de l'accueil des divers charismes et vocations. Il peut après avoir consulté le Siège apostolique, ériger dans son diocèse des instituts de vie consacrée (c. 579). En outre, il donne par écrit son consentement pour l'érection d'une maison religieuse (c. 609 §1) ; il peut ériger, avec permission du Siège apostolique, ce type particulier de maison religieuse qu'est le monastère *sui iuris* de moniales (c. 609 §2).

La fondation d'un nouveau monastère peut survenir sur l'initiative d'un monastère fondateur ou sur l'initiative de l'évêque lui-même qui invite un monastère déjà existant à réaliser une nouvelle fondation. Son consentement par écrit est nécessaire dans tous les cas, outre la permission du Saint-Siège.

Quand, après un temps convenable d'essai et de rodage, la communauté sera stabilisée et organisée, on devra se tourner de nouveau auprès du Saint-Siège pour l'érection canonique.

Le dicastère compétent, prenant connaissance de la documentation transmise, répond par un rescrit par lequel il concède :

- 1. Que le nouveau monastère peut être constitué avec les privilèges et les grâces spirituelles dont jouissent légitimement les autres monastères du même Ordre ;
- 2. Que les moniales de la fondation peuvent passer de façon définitive au nouveau monastère, pourvu qu'elles aient accepté cela librement et que le monastère d'origine n'en subisse pas de dommages.

Le véritable décret est émis par l'évêque diocésain auquel le dicastère a confié l'érection du monastère, « selon son jugement et sa conscience, après avoir pourvu à toutes les prescriptions requises par les lois universelles de l'Église, spécialement celles regardant la clôture, la subsistance des moniales et leur assistance spirituelle ».

Aussi le diocèse, et plus particulièrement l'évêque diocésain, établit un lien particulier avec ce monastère, qui tout en « tant de droit pontifical, restera toujours profondément uni à l'Église particulière » (MR 23 b).

Le consentement de l'évêque, d'abord pour la fondation et ensuite pour l'érection canonique d'un nouveau monastère, comporte la reconnaissance pour ce monastère, de pouvoir vivre sa vie propre selon ses propres constitutions et les saines traditions de son Ordre.

Pour un monastère de clôture, cela signifie avant tout de pouvoir organiser sa propre vie et ses propres activités en fonction de la vie contemplative et dans le respect des normes sur la clôture papale (cf. c. 611, & MR n. 25). L'évêque aura soin de l'insertion des consacrés dans la vie du diocèse et fera en sorte que sur son territoire la vie consacrée soit connue et appréciée. Il a la responsabilité de faire connaître, apprécier et respecter le style de vie des contemplatives. On sait bien que cette forme de vie n'est pas toujours comprise et acceptée. Mais le c. 674 ne rappelle-t-il pas la place éminente occupée dans le peuple de Dieu par les monastères de vie intégralement contemplative ?

N'oublions pas que l'Ordinaire du lieu a le devoir de **conserver et protéger la juste autonomie de vie spécialement de gouvernement**, reconnue à tous les instituts de vie consacrée et par conséquent aussi aux monastères *sui juris* présents dans son diocèse, de telle sorte que chaque institut puisse exprimer ses particularités et puisse les conserver et les faire fructifier. Les évêques donc sont appelés à connaître, respecter, faire respecter la forme de vie et les normes propres des monastères présents dans son diocèse.

Ils doivent par exemple assurer **l'assistance spirituelle des moniales**, en commençant par la messe quotidienne ainsi que la possibilité de s'approcher avec une certaine fréquence du sacrement de pénitence, dans le monastère, garantir en outre aux moniales la « liberté » de ne pas se voir continuellement invitées ou incitées fortement à participer à des réunions ecclésiales, synodes diocésains, célébrations à la cathédrale ou à la paroisse.

Un autre devoir pastoral est de s'assurer que le monastère ait un **chapelain** et un ou des **confesseurs ordinaires**. À moins que le droit propre en dispose autrement (c. 584), le chapelain d'un monastère de moniales est nommé par l'Ordinaire du lieu, après avoir consulté la supérieure, à laquelle revient le droit de proposer l'un ou l'autre prêtre (c. 567 §1), la communauté ayant été consultée.

Cela signifie que même pour les monastères qui se trouvent sous la juridiction d'un supérieur religieux, l'Ordinaire du lieu doit vérifier que ne manque pas un chapelain vraiment idoine, puisque le droit reconnaît à l'évêque diocésain une responsabilité directe sur tous les monastères présents sur son territoire, en ce qui concerne la clôture et en général la liturgie (c. 667 §4, 678, 683).

Le code prévoit l'intervention de l'Ordinaire du lieu pour l'approbation des confesseurs. Il s'agit d'un service vraiment nécessaire qui requiert générosité, régularité et prudence.

Il en est brièvement question dans le c. 630, son §1 affirmant que les supérieurs doivent reconnaître la liberté en ce qui concerne la confession et la direction spirituelle, étant sauve la discipline de l'institut ; cela signifie que cette liberté reconnue par le droit doit rester soumise aux exigences de la clôture. Le §2 du même canon précise qu'il revient aux supérieurs de prévoir que soient disponibles des confesseurs idoines auxquels on puisse recourir ; le §3 précise que les confesseurs ordinaires doivent être approuvés par l'Ordinaire du lieu, en accord avec la communauté. Les religieuses n'ont pas l'obligation de se présenter à eux.

Le fait que le c. 630 §3 fasse référence à des confesseurs « ordinaires », qui doivent venir régulièrement au monastère (chaque semaine ou tous les quinze jours), pour donner la possibilité aux moniales de se confesser, fait penser qu'il puisse y avoir des **confesseurs « extraordinaires »**, qui se rendent au monastère pour entendre les confessions dans d'autres circonstances.

À l'évêque diocésain est reconnu par le code une certaine responsabilité aussi sur la clôture, jouissant de la possibilité lui-même pour une juste cause et de permettre, avec le consentement de la supérieure, que d'autres y soient admis et que les moniales puissent en sortir, pour le temps strictement nécessaire (cf. c.667 §4 et *Verbi Sponsa*). Peuvent aussi survenir des raisons graves et urgentes qui requièrent une décision rapide.

L'évêque doit comprendre que le monastère est une **communauté autonome**, de droit pontifical, et que la supérieure de cette communauté est supérieure majeure, avec laquelle il doit entretenir un rapport d'écoute, de disponibilité et de collaboration.

Naturellement la supérieure et les moniales auront une attitude de « révérence » à l'égard de celui qui est à la tête de la communauté diocésaine, à laquelle elles appartiennent. Tous les religieux, exempts ou non, lui sont soumis « en ce qui concerne le soin des âmes, l'exercice public du culte et les autres œuvres d'apostolat » (c. 678 §1).

En outre, au cours de sa visite pastorale, l'évêque diocésain a la faculté de visiter les églises, les chapelles auxquelles peuvent accéder habituellement les fidèles, les écoles et autres œuvres de charité spirituelle ou temporelle confiées aux religieux. Évidemment les monastères de vie intégralement contemplative n'ont pas d'œuvres propres, à la différence des monastères de vie contemplative et des monastères de tradition monastique, lesquelles peuvent avoir des œuvres, d'accueil, éducatives, de charité, compatibles avec la vie contemplative menée (cf. *Verbi Sponsa* n° 11).

La visite pastorale pour les monastères dont nous traitons ne concernera donc que **l'église monastique ou la chapelle** auxquelles ont accès les fidèles. Le fait que cette église ou cette chapelle soit l'objet de la sollicitude pastorale de l'évêque ne signifie pas que ces lieux de culte puissent devenir une succursale de l'église paroissiale ou soient soumis aux exigences des fidèles ou des pèlerins. L'église ou chapelle reste église ou chapelle monastique, et donc sous l'autorité de la supérieure du monastère en ce qui concerne les horaires, le calendrier liturgique, les décisions à propos des célébrations, en accord bien sûr avec le **chapelain**, qui n'est pas à proprement parler le « recteur » de l'église (il ne peut être recteur d'une église partie intégrante du couvent d'une communauté qui y célèbre ses propres offices), mais le chapelain, celui auquel est confié, du moins en partie, le soin liturgique et sacramentel de la communauté.

Il s'agit dans l'ensemble de rapports bien articulés, même si complexes, avec des droits et des devoirs réciproques, dont on ne pourrait déduire que l'évêque diocésain puisse se considérer comme le vrai supérieur de la communauté, ni que le monastère puisse se considérer une entité sujette à l'évêque diocésain. Il s'agit de rapports qui se fondent sur la sollicitude pastorale et sur la communion ecclésiale, sur la collaboration en vue de l'unique mission de l'Église, dans la diversité des charismes et des ministères.

Le Directoire pour le ministère pastoral de l'évêque consacre un paragraphe à la vie contemplative (*Apostolorum successores* n° 103), insistant sur le témoignage de la transcendance du règne de Dieu, les bienfaits des écoles de prière que constituent les monastères et la participation bénéfique aux célébrations liturgiques des communautés.

Il semble nécessaire actuellement de revenir sur la **vigilance particulière des évêques diocésains sur les monastères autonomes** qui n'ont aucune autorité supérieure au-dessus de la supérieure locale qui est, de droit, supérieure majeure.

Une telle vigilance dérive d'une juridiction déléguée jadis au cas par cas par le Saint-Siège et maintenant directement par le droit de l'Église, ainsi qu'il est établi par le c. 615. Ce dernier a pour objet principal les monastères qui peuvent se définir comme « **isolés** » ou « **indépendants** », termes partiellement inexacts, l'expression traditionnelle *sui juris* reprise par le code, ne pouvant se traduire que par « **autonomes** ». Il s'agit donc des monastères de moniales qui outre leur propre supérieure, n'ont pas une autre supérieure majeure (comme le serait une abbesse présidente dans une congrégation monastique), et qui ne seraient pas associés à un institut masculin (ou incorporés de plein droit à une congrégation monastique masculine, ou mixte, ou à un autre monastère), de telle sorte que le supérieur de l'institut masculin aurait sur le monastère un vrai pouvoir précisé par les constitutions.

Examinons de plus près : il s'agit des monastères de moniales qui n'ont pas d'Ordre masculin de référence. Ces monastères selon le c. 614, peuvent être associés à un institut masculin avec lequel ils partageraient des affinités, mais il ne s'agirait en pratique que d'une **association de type spirituel** et volontaire.

Nous avons aussi, et ils sont nombreux de fait, les monastères qui appartiennent à un « second Ordre », mais qui ne sont pas associés juridiquement au « premier Ordre », et demeurent sous la vigilance de l'évêque diocésain. Le fait qu'ils soient confiés aux évêques diocésains peut être dû à divers facteurs, comme la suppression de l'Ordre masculin correspondant, qui a amené le Saint-Siège à déléguer aux évêques son pouvoir sur les monastères *sui juris* ; comme une certaine résistance dans le passé de la part d'Ordres masculins à prendre en charge le soin des moniales ; comme encore des liens très forts qui uniraient tel ou tel monastère à l'Église locale. Nombre d'entre eux tiennent à demeurer confiés à l'évêque diocésain.

Nombre de monastères sous la vigilance de l'évêque diocésain sont des **monastères en fédérations** ; le fait d'adhérer à une fédération ne modifie pas le statut des monastères indépendants. La présidente d'une fédération n'est pas supérieure majeure.

Le c. 615 se préoccupe substantiellement de la vigilance et du bon gouvernement des monastères de moniales, lesquels, appartenant à un Ordre religieux, sont juridiquement autonomes et indépendants les uns par rapport aux autres.

Les monastères de moniales « en congrégation monastique féminine », et ceux « associés juridiquement » à un Ordre masculin ont une instance supérieure qui garantit une vigilance efficace sur les monastères. Tous les autres monastères, « sui juris », parce qu'ils n'ont pas d'autre supérieur religieux que leur propre supérieur majeur, sont confiés à la vigilance particulière de l'évêque diocésain.

Une telle « **vigilance particulière** » de l'évêque diocésain concernant donc ces monastères « sans autre supérieur », est donc considérée comme « supplétoire ». Il faut en outre souligner qu'on ne parle pas ici de « juridiction », mais de « vigilance » : le monastère ne devient pas une personne juridique dépendant du diocèse ou sujette à l'évêque diocésain. Le terme utilisé, « peculiare », « particulière », montre qu'il s'agit d'une situation spécifique qui suggère que ces monastères sont confiés « spécialement » et expressément à l'évêque diocésain et non à l'Ordinaire du lieu : on pourrait même dire qu'ils sont confiés à la personne même de l'évêque diocésain (et bien sûr à ceux qui lui sont équiparés) et appellent de sa part une sollicitude pastorale spéciale, puisque dans le diocèse ils incarnent le mystère de l'Église épouse du Christ et assument le ministère de la prière, de l'offrande et de l'intercession.

Les expressions « évêque diocésain » et « ordinaire du lieu » ne sont pas interchangeables. En fait, quand une instance est confiée à l'ordinaire du lieu, elle l'est avec pouvoir ordinaire aussi bien de l'évêque que de son vicaire général ou épiscopal, alors que quand une instance est confiée à l'évêque diocésain, seul ce dernier a pouvoir ordinaire et éventuellement ceux à qui il le délègue.

Dans la situation du c. 615, l'évêque est en quelque sorte l'autorité de seconde instance, pour les monastères qui en sont privés.

Il y a six canons qui décrivent l'exercice de la vigilance particulière de l'évêque diocésain sur ces monastères le premier est le **c. 625 §2** qui lui confie la **présidence de l'élection de la supérieure du monastère**.

En toute rigueur de terme, il n'est pas requis qu'il préside tout le chapitre, mais seulement l'élection de la supérieure, laquelle présidera ensuite l'élection de sa vicairie éventuelle et des conseillères. Il n'a pas à se prononcer sur le choix de la communauté mais il garantit seulement que l'élection s'est déroulée régulièrement, par un vote libre et secret, que l'élection est valide, et que l'élue remplit les conditions canoniques pour l'être (âge, années de profession). Il ne peut faire autrement ensuite que de proclamer celle qui a été légitimement élue. La pratique actuelle a éliminé la présence de « prêtres scrutateurs » qui entraient dans le monastère à la suite de l'évêque diocésain ; toutefois pour les votes dans de petites communautés, le secret sera peut-être mieux gardé si les scrutateurs sont extérieurs aux votantes.

Si l'évêque diocésain doit transmettre au Saint-Siège dans les huit jours une éventuelle postulation pour la supérieure, il joindra à la demande spécifiant l'empêchement le procès-verbal précis du vote indiquant le nombre des votantes et le nombre de voix obtenues. Il est bon que l'évêque y ajoute son avis sur l'opportunité d'une acceptation de la postulation.

Le second des six canons qui appelle une vigilance particulière de l'évêque diocésain est le plus important, il s'agit du **c. 628 §2, 1°**, qui traite du droit et du devoir d'effectuer la visite canonique, qui regarde aussi la discipline religieuse.

La visite canonique est un événement d'une importance capitale pour la vie du monastère : pour la communauté c'est une occasion de renouveau et de projet, et pour chaque moniale en particulier, une opportunité unique de dialogue avec une autorité extérieure qui ne soit pas la supérieure du monastère. Une pareille visite ne doit pas être confondue avec la consultation qui peut précéder une élection de la supérieure et qui ne concerne que l'orientation du vote. Elle ne peut non plus se confondre avec les visites de courtoisie que l'évêque accomplit dans certaines circonstances particulières (solenité propre au monastère, rite de profession), durant lesquelles il lui est donné de voir le monastère rayonnant et les moniales enchantées... La visite canonique réalise la vérification du cheminement de la communauté, de la discipline régulière et de la clôture, de la vie spirituelle et fraternelle, de la formation initiale et permanente, de la gestion et de l'économie. Elle comprend l'audition de toutes et chacune des moniales, l'examen des registres du monastère et des lieux où vit la communauté. Cette visite peut permettre de réaliser d'éventuels abus, de problèmes certains, et de pourvoir à éviter des crises avant qu'elles n'exploient. Tout cela sera repris dans la relation de

la visite ou « charte », avec des propositions pour un cheminement communautaire. Naturellement pour la réussite de la visite, il faut un climat serein et constructif, qui favorise la collaboration loyale des moniales.

Si les problèmes sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent être résolus au niveau local, l'évêque lui-même aura soin de soumettre le cas au Saint-Siège.

La visite canonique constitue depuis toujours un moment providentiel de grâce pour le monastère et son renouveau car, comme toutes les réalités humaines, il a tendance à s'engourdir. L'expérience montre que quand se manifestent des difficultés graves, le problème n'est pas tant dû à l'autonomie canonique qu'à une vigilance insuffisante, c'est-à-dire au fait que le monastère est depuis trop longtemps abandonné à lui-même et n'est pas suivi de façon adéquate par ceux qui en ont la responsabilité institutionnelle. C'est pourquoi, même s'il peut donner une délégation pour la faire effectuer, l'évêque doit effectuer lui-même la visite, cette préférence étant soulignée par le code.

La visite, si elle est souvent l'occasion d'un chapitre électif, doit être faite avec régularité, avec la disponibilité, le soin et l'attention nécessaires. Elle ne vient pas exonérer la responsabilité de la vigilance habituelle, la visite étant un événement ponctuel, alors que la vigilance est une responsabilité permanente, discrète, certes, mais continue.

Les troisièmes et quatrièmes canons concernant la vigilance particulière sont davantage des questions administratives et techniques, n'impliquant pas un rapport aussi personnel que les précédents canons, il s'agit du **compte-rendu annuel de l'administration**.

Cela évite des surprises, comme l'accumulation de dettes ou la duperie dont serait victime le monastère, ou encore que les biens de la communauté s'évadent de façon incompréhensible...

Le c. 638 §4 prévoit le consentement écrit de l'Ordinaire du lieu pour poser les actes d'administration qui requièrent la permission du Saint-Siège, pour les actes d'aliénation qui demandent le *nihil obstat* du Saint-Siège, ainsi que pour les actes qui excèdent la compétence de la supérieure et du chapitre, selon les constitutions.

Il n'est pas inutile de préciser que le contrôle exercé par l'Ordinaire du lieu étant opéré sur une personne juridique non sujette à sa juridiction ne donne pas droit à taxation.

Pour tous les instituts de vie consacrée, en cas **d'aliénation ou d'affaires qui touchent la stabilité patrimoniale** de la personne juridique (comme une donation, une location, un prêt, un emprunt), il est nécessaire d'obtenir « la permission écrite du supérieur compétent avec le consentement de son conseil » (c. 638 §3).

Quand il s'agit d'une affaire dépassant la somme fixée par le Saint-Siège pour chaque nation (la CIVCSVA s'en tient à la somme fixée par la Conférence épiscopale nationale) ou pour des biens d'intérêt historique ou artistique, quelle que soit leur valeur, la permission du Saint-Siège est alors nécessaire (c. 638 §3).

Le 4^e paragraphe du c. 638 ajoute que, pour les monastères du c. 615, est nécessaire, outre la permission du Saint-Siège, le consentement écrit de l'Ordinaire du lieu. Quand il s'agit d'une aliénation, la CIVCSVA demande dans tous les cas l'avis de l'évêque diocésain, aussi pour vérifier l'éventuel intérêt pour le diocèse à l'acquisition de ce bien, afin que le bien continue à servir comme bien ecclésiastique.

En outre il faut noter qu'on exige le *nihil obstat* des autres autorités concernées, comme l'évêque diocésain ou le supérieur régulier avec son conseil, quand il s'agit de négociations juridiques entre monastères.

Les constitutions des différents ordres de moniales présentent des **différences de procédures** pour les aliénations et autres négociations juridiques d'administration extraordinaire. Certaines exigent, pour tout acte d'aliénation ou pour contracter des dettes ou pour tout acte qui entraînerait un détournement à la dotation patrimoniale du monastère, le consentement du chapitre et la permission écrite du supérieur régulier ou de l'Ordinaire du lieu ; et si la somme est supérieure au seuil établi, on doit demander la permission écrite du Saint-Siège.

D'autres constitutions prévoient un seuil intermédiaire : pour contracter des dettes ou aliéner des biens d'une valeur de la moitié du montant pour lequel est prévue la permission du Saint-Siège, sont nécessaires la permission de l'Ordinaire du lieu ou du supérieur religieux, avec le consentement de son conseil ou du chapitre. Mais si la somme ne dépasse pas la moitié, est suffisant le consentement du chapitre ou du conseil. Dans d'autres constitutions, aucune permission n'est requise autre que celle du chapitre ou du conseil, jusqu'au seuil prévu par le Saint-Siège.

Le **c. 688 § 2** prévoit que c'est l'évêque diocésain qui doit confirmer l'indult donné par la supérieure du monastère avec le consentement de son conseil, à une professe temporaire, de quitter l'Ordre pour raison grave. Un tel indult qui comporte *ipso facto* la **dispense des vœux et autres obligations dérivant de la profession temporaire** relève pour les instituts centralisés de la supérieure générale avec le consentement de son propre conseil. Pour les monastères *sui juris* de moniales, confiés à la vigilance particulière de l'évêque diocésain, c'est bien la supérieure avec le consentement de son conseil qui l'accorde, avec la confirmation de l'évêque diocésain, *ad validitatem*.

Enfin, le **c. 699 §2** traite du décret de **renvoi d'une moniale**. Il ne s'agit pas alors d'une simple confirmation d'un décret de la supérieure, comme dans le cas précédent, mais de la décision de renvoi d'une moniale par l'évêque diocésain, après que la supérieure, avec son conseil, a instruit le dossier suivant une procédure complexe et fourni à l'évêque les actes concernés (dans les instituts centralisés, la première phase revient à la supérieure provinciale, la seconde à la supérieure générale). Le décret de renvoi pris par l'évêque diocésain nécessite une confirmation du Saint-Siège et est susceptible d'un recours.

Outre les cas que nous venons d'exposer, l'évêque diocésain a un rôle pour les permissions relatives à la **clôture**, tant pour les sorties que pour les entrées, selon les cas prévus actuellement par l'instruction *Verbi Sponsa* sur la vie contemplative et la clôture des moniales, dont on sait par ailleurs qu'elle va faire l'objet d'une révision.

Rappelons donc les normes actuellement (septembre 2014) en vigueur pour la **clôture papale des monastères de moniales**. La supérieure peut consentir à une sortie d'une moniale, dans les cas ordinaires, santé, assistance auprès de moniales malades, exercices des droits civils, autres nécessités du monastère, pour lesquelles on n'a pu pourvoir autrement. Elle peut pour des cas extraordinaires accorder une sortie avec le consentement de son conseil ou du chapitre, pour des raisons justes et graves. Elle peut donner ces permissions pour une durée pouvant aller jusqu'à une semaine, exceptées bien sûr les questions de santé pour lesquelles la permission n'aura pas de limite puisque *durante necessitate*.

Au-delà d'une semaine et jusqu'à trois mois, les supérieures de monastères *sui juris* doivent demander la permission à l'évêque diocésain (sauf disposition différente des constitutions). Au-delà de trois mois, il faut recourir au Saint-Siège. Outre le cas de la visite canonique, l'évêque peut entrer en clôture pour une cause juste.

Pour les **monastères *sui juris* en fédération**, quand à l'occasion d'une visite fraternelle (ou maternelle), la présidente fédérale constate des abus ou des problèmes graves, elle doit en informer rapidement l'évêque diocésain, en raison de la charge de vigilance qui lui incombe. La fédération est une association de monastères au service des monastères eux-mêmes. Ce n'est pas une subdivision d'un Ordre. La présidente d'une fédération n'est pas par cette charge, supérieure majeure, n'a pas de pouvoirs sur les monastères de sa fédération et n'a pas de titre à représenter son Ordre, sauf par mandat spécial du Saint-Siège, bien sûr.

Sa visite aux monastères n'est pas une visite canonique (sauf si cette tâche lui a été déléguée par l'évêque), mais a un caractère fraternel, ou mieux, maternel ; cette visite a un sens profond, car effectuée comme de l'intérieur par quelqu'un qui connaît bien, parce qu'elle la partage, la vie monastique féminine.

Quand les problèmes se révèlent particulièrement graves, la présidente de fédération, comme l'évêque diocésain, est tenue de se tourner vers le Saint-Siège, en particulier, « quand il s'agit d'une communauté qui ne possède plus les conditions pour agir de façon libre, autonome et responsable, la présidente avertira l'évêque diocésain et le supérieur régulier quand il existe et soumettra le cas au Saint-Siège » (*Verbi Sponsa* n°30). Souvent, les présidentes de fédération et les évêques sont contraints de recourir au Saint-Siège, pour informer du nombre très réduit de moniales, de leur âge très avancé et du fait que la communauté n'est plus en état d'être fidèle à la discipline régulière, à la vie liturgique, au mode de vie monastique.

Le Saint-Siège, en dialogue avec les moniales concernées mais aussi avec la présidente fédérale et l'évêque diocésain, cherchera à évaluer les possibilités d'aide, (selon les cas, envoi d'autres moniales, postulation d'une supérieure venant d'une autre communauté, affiliation à un autre monastère), en vue d'une reprise ou en vue de la **fermeture du monastère**.

Dans pareille situation, on se trouve devant un processus long, lourd et douloureux qui mènera jusqu'à la suppression du monastère. Il s'agit d'un sujet qui s'est présenté bien souvent dans nombre de pays occidentaux.

Quand les constitutions ont été revues, on ne pouvait prévoir les nombreux problèmes actuels, c'est pourquoi le droit propre se révèle souvent insuffisant pour régler pareilles situations. Serait-il bon d'offrir des instruments plus précis pour faire face aux situations ? Ou plutôt la situation

actuelle ne permet-elle pas de traiter les questions cas par cas, permettant une plus grande variété possible dans la recherche de solutions mieux adaptées ?

Nous concluons ce parcours en rappelant le Directoire *Apostolorum Successores*, n° 105 : « l'évêque exercera particulièrement sa sollicitude à l'égard des monastères autonomes qui lui sont confiés [...] mettant en pratique son droit/devoir de visite canonique, en ce qui concerne aussi la discipline religieuse et en examinant la situation économique ».

S'il y a des tâches qui incombent à l'évêque et qui paraissent, pourrait-on dire, presque formelles, comme la présidence de l'élection, même si cela comporte un aspect particulièrement important pour le monastère, d'autres tâches sont plus exceptionnelles comme la permission d'aliéner, la confirmation de l'indult de sortie d'une professe temporaire, le décret de renvoi d'une moniale.

L'examen des comptes de l'administration du monastère et la visite canonique constituent deux actes de grande valeur qui fourniront normalement des indications significatives sur l'état d'une communauté : deux actes confiés à l'évêque diocésain, à son attention de pasteur, qui garde au cœur le souci du progrès, du présent et du futur des communautés de moniales.

Fr. Hugues Leroy, osb

VIE DE LA FONDATION

I. LE NOUVEAU SIÈGE DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

Ainsi que vous le savez ou que vous le découvrirez, à l'étroit dans ses locaux de la rue Dutot dans le ^{xv}^e arrondissement, la Fondation des Monastères a fait l'acquisition, en vue d'un meilleur service des monastères, d'un petit immeuble rue Brunel dans le ^{xvii}^e arrondissement, près du grand axe constitué par l'avenue de la Grande Armée, elle-même prolongement de l'avenue des Champs-Élysées, et prélude à la grande perspective vers le quartier de la Défense.

Le ^{xvii}^e arrondissement n'est parisien, pourrait-on dire, que depuis 1859, par l'annexion sous Napoléon III des communes limitrophes de Paris ou de parties de ces communes, comme Auteuil, Passy, Montmartre, Vaugirard, Grenelle, Bercy, la Villette, Belleville, Batignolles-Monceau, Charonne.

En effet la construction de l'enceinte de Thiers (1841) avait engendré une situation particulière : certaines communes étaient coupées en deux par les fortifications édifiées pour défendre Paris. C'était le cas du quartier des Ternes qui appartenait à la commune de Neuilly. Il en est détaché en 1859 pour être inclus dans le nouveau Paris d'Hausmann, constituant le ^{xvii}^e arrondissement. Avant cette date, la commune de Neuilly, avec son hameau des Ternes, s'étendait donc jusqu'à la place de l'Étoile.

Neuilly-sur-Seine existe depuis des temps très anciens. Pour l'anecdote, c'est à Neuilly qu'en 1786, sous Louis XVI, l'apothicaire Antoine Parmentier tentera les premières cultures de la pomme de terre dans la plaine des Sablons... Neuilly connut une époque glorieuse à partir de l'Empire car s'y trouvait un château, résidence secondaire de Joachim Murat, beau-frère de Napoléon I^{er}, maréchal de France, futur roi de Naples, et plus tard du roi Louis Philippe et de sa famille. En 1842, le prince héritier, Ferdinand Philippe duc d'Orléans meurt d'une chute de voiture en se rendant à Neuilly chez ses parents. Une chapelle commémorative, devenue l'église paroissiale Notre-Dame de Compassion en marque le souvenir, dans le ^{xvii}^e près de la Porte Maillot, ainsi que la place Saint-Ferdinand et l'église Saint-Ferdinand.

La rue dans laquelle se trouve le siège de la Fondation existe depuis le règne de Louis Philippe, époque où le quartier au-delà de la place de l'Étoile consistait surtout en terrains en friche et jardins, qui seront lotis, industrialisés puis urbanisés.



*Annnonce d'une souscription pour la création de Ferdinandville,
in Gazette des tribunaux - 29 avril 1847*

Partant de l'avenue de la Grande Armée, précédemment nommée route de Saint-Germain ou avenue de Neuilly, vers la place Saint-Ferdinand puis le boulevard Pereire, la rue Brunel s'était d'abord appelée rue Sainte-Marie puis rue de la reine Amélie, en l'honneur de l'épouse du roi Louis Philippe, avant d'être dédiée en 1863 à un ingénieur britannique d'origine française, Marc Isambart Brunel, (1769-1849), à qui l'on doit ... le tunnel sous la Tamise en 1842, l'invention de poulies de marine et de machines de sciage, fort peu connu en France, semble-t-il.

Près du n° 14, notre nouveau siège, au n° 20, Adolphe Clément (1855-1928), initialement simple ouvrier serrurier, s'installe fabricant de vélocipèdes en 1878, avec cinq ouvriers, sous le nom de fabrique de Cycles Clément. En 1890, avec ... 400 ouvriers, il devient le premier fabricant de cycles français (devant Peugeot), un succès industriel et commercial qui lui rapportera une fortune. Son atelier occupe alors tout le n° 20 rue Brunel, une partie du n° 18 et les terrains contigus.



Maison particulière à l'origine construite à la fin du XIX^e siècle, sur un terrain de 160 m² de forme trapézoïdale, avec un jardin à l'arrière et un puits commun aux propriétés voisines, l'immeuble a été reconfiguré et agrandi, sans doute après la Seconde Guerre mondiale, par le creusement d'un sous-sol sous l'emplacement du jardin, et la construction d'un rez-de-chaussée en dôme à

éclairage zénithal. Siège d'un syndicat d'automobilistes puis du groupe de presse Hersant, enfin d'une étude de notaires, la maison du n°14 d'une surface désormais de 365 m², sous-sol compris, a fait l'objet de travaux d'aménagement et de mise aux normes durant le premier semestre 2014.

Fr. HL



II. UNE JOURNÉE SPÉCIALE FONDATION DES MONASTÈRES SUR RCF

La Fondation des Monastères a conclu un partenariat avec le réseau RCF qui va lui consacrer une pleine journée à l'occasion de l'année de la vie consacrée.

Six émissions au format très varié (billet, brève interview, débat avec participation des auditeurs, journal...) mettront peu à peu en lumière l'actualité de la vie monastique et l'objet de la Fondation des Monastères. Le monde contemplatif attire ou intrigue : il s'agira de le faire un peu mieux connaître, en dépassant les clichés ou les généralités.

Ces émissions seront diffusées **le lundi 1^{er} décembre 2014** sur le réseau national de RCF et les radios locales seront invitées à les annoncer aux heures qui leur sont propres.

Courant novembre, vous trouverez horaires précis, thèmes et intervenants en page d'accueil de notre site : www.fondationdesmonasteres.org.

Au lendemain de ces émissions, nous serons heureux de lire vos réactions.



(Pour vérifier la fréquence de RCF dans votre région : www.RCF.fr)

NOTES DE LECTURE

Madeleine DELBRÉL-Poète, assistante sociale et mystique

Gilles FRANÇOIS - Bernard PITAUD

Préface de Mgr Michel Santier, évêque de Créteil,

316 pages, éd. Nouvelle Cité 2014, 21 €

(L'auteur de cette recension, Cécile Moncontié, travaille sur les archives de Madeleine Delbrél depuis 2001)

Peut-être le nom de Madeleine Delbrél ne vous est-il pas familier, ou bien la connaissez-vous par ses textes eux-mêmes et par la biographie parue en 1985, *Madeleine Delbrél, rues des villes chemins de Dieu 1904-1964*, de Christine de Boismarmin, l'une de ses compagnes.

Alors pourquoi une nouvelle biographie ? Aussi passionnante, je l'espère, que la précédente... Après les premières éditions de 1966, 1968, 1973, (*Nous autres gens des rues, La joie de croire, Communautés selon l'Évangile*) et la première biographie citée ci-dessus, les traductions se sont multipliées, attirant le désir de nombreux chrétiens en France, mais aussi en Allemagne, en Italie... de mieux la connaître, d'avoir accès à d'autres textes encore, si bien que Madeleine est connue plus en profondeur. Son audience a été telle en France et à l'étranger, qu'en 1988, avec l'autorisation de Rome, Mgr Fréteillère, évêque de Créteil, a ressenti la nécessité d'ouvrir un dossier en vue d'une possible béatification. Dès lors, des témoignages ont été demandés à ses compagnes des Équipes (puisque Madeleine vivait sa vocation avec un groupe de femmes), et à ceux qui ont connu Madeleine, à Ivry et ailleurs ; la perception de son humanité, de sa sainteté s'en est enrichie.

Présentons les deux auteurs. Gilles François, prêtre du diocèse de Créteil, vicaire épiscopal, est historien de formation ; Bernard Pitaud, ancien provincial de la Compagnie de Saint-Sulpice, est spécialiste de la spiritualité de l'École française. Depuis plus de quinze ans ils ont publié plusieurs études sur des aspects précis de la vie de Madeleine. Ils se sont engagés dans le travail très fouillé de l'édition des *Œuvres Complètes* avec le considérable appui logistique des éditions Nouvelle Cité.

Le titre de cette nouvelle biographie attire l'attention sur trois aspects de la vie de Madeleine : poète, assistante sociale, mystique. On peut interpréter cette trilogie comme une suite de trois périodes dans la vie de notre amie. On peut aussi y voir trois fils conducteurs qui apparaissent tantôt séparément, tantôt comme un écheveau bien serré. Lire en se laissant conduire par cet écheveau me paraît plus fructueux et vivant, elle peut accompagner avec plus d'empathie les sentiments et la pensée de Madeleine.

Le fil de cette biographie est perlé de nombreuses notes en bas de page. Certaines renvoient à des écrits déjà publiés. D'autres, à des textes inédits, hélas inaccessibles pendant la durée des travaux dans la maison habitée par Madeleine à Ivry. Un index abondant des noms propres permettra au lecteur de mieux cerner l'environnement humain et le contexte historique de son époque.

Comme pour tout personnage qui commence à être un peu connu, la vie et les actions de Madeleine ont suscité des interprétations manifestement erronées. Par exemple, sur les relations personnelles de Madeleine avec Jean Maydiou (p. 44-48). Beaucoup d'assertions fausses ont porté sur la période où Madeleine a été tentée par le marxisme (p 124 - 132). Cette biographie prend soin de redresser ces interprétations en utilisant au plus près les sources archivistes après une critique raisonnée de celles-ci et leur comparaison si elles sont divergentes.

Tel qu'il est, ce livre se veut abordable mais prend le temps d'être nuancé. Certes il ne dit pas tout ce qu'on sait à la date d'édition ; de plus, il reste de nombreuses archives à explorer, au fur et à mesure de la progression de l'édition des *Œuvres Complètes*.

Comment l'ouvrage a-t-il été organisé ?

Pour élaborer une biographie, on est toujours tiraillé : faut-il un découpage strictement chronologique ou plutôt un découpage thématique ? Pour l'agrément de la lecture, les auteurs ont subtilement mélangé les deux perspectives. Figurent donc sept chapitres chronologiques accompagnés de leurs dates extrêmes, avec un titre qui indique la dominante de la période ; puis, à l'intérieur de chacun de ces chapitres, sont présentés les thèmes, en nombres très variables.

Pour faire découvrir la spiritualité de Madeleine, les auteurs n'avaient à leur disposition que très peu de textes autobiographiques (ce sera un peu modulé quand les délais légaux de communication permettront de publier la suite de la correspondance). On peut rendre hommage à G.François et à B.Pitaud pour avoir su tracer un itinéraire spirituel de Madeleine (p 11), pour avoir eu en permanence le souci de faire une recherche et une analyse très fine de sa spiritualité sur des textes qui, sous la plume de Madeleine, étaient considérés comme des textes de travail.

L'intérêt du lecteur pourra être particulièrement accroché par certains points susceptibles d'aider les chrétiens d'aujourd'hui à orienter leur vie vers cette « sainteté des gens ordinaires » que Madeleine a si bien décrite (p 179).

- C'est d'abord la place de l'Évangile (p 191-192). Madeleine lui donne une place centrale dans la vie d'équipe. Ce pilier commun est une méditation presque permanente de l'Évangile. Méditation personnelle mais aussi, chaque

semaine, une lecture, une confrontation vécue en équipe d'un passage de l'Évangile proposé un peu à l'avance : c'est le « cercle d'Évangile ». Remise à plat de la vie quotidienne, de la place de la prière personnelle, des responsabilités de chacune dans son métier ou ses activités, des relations avec les personnes rencontrées. En un mot on peut reprendre l'expression de Charles de Foucauld qui était familière à Madeleine : nous sommes-nous vraiment efforcées de nous inspirer du Christ Jésus « le Modèle unique » ?

- C'est aussi le lien à l'Église. Cela touche au refus de Madeleine de faire du groupe une congrégation ou un institut séculier et au choix d'un statut de laïque, en s'appuyant comme tout chrétien, sur le baptême. Mais en même temps sa recherche se fait en lien confiant avec l'évêque du lieu - en l'occurrence l'archevêque de Paris. Cette position entre liberté et obéissance sera très fructueuse pour les insertions des équipières parmi les gens ordinaires, non sans créer de l'incompréhension parfois à l'intérieur même du groupe (p 259-267).

- C'est encore la mission vers les athées. Pour Madeleine, les athées étaient d'abord les communistes qu'elle rencontrait à Ivry. Elle travaillait avec eux, par exemple au comité ivryen d'aide aux chômeurs. Plus tard à la mairie, ils ont été ses collègues de travail appréciés. Les auteurs montrent très clairement la position inconfortable de Madeleine par rapport à nombre de chrétiens qui les estimaient « infréquentables ». Mais elle a eu vivement conscience de ce qu'elle devait leur témoigner la même amitié qu'à n'importe quel prochain, qu'il leur manquait l'annonce de la « Bonne nouvelle », l'annonce de la vie éternelle. Sa recherche dans l'Évangile a informé son discernement et son leitmotiv : aimer, agir comme le Christ. Sa radicalité, impressionnante, a parfois été incomprise, voire combattue (p 198). Sa radicalité était tout aussi vigoureuse pour refuser certaines formes de lutte sociale qui séparaient les gens en catégories, les opposant les unes aux autres. Sa recherche l'a incitée à rédiger des textes missionnaires qui analysent le langage d'annonce de la foi (p 238).

Autant dire que cette biographie constitue un bon tremplin pour nourrir notre foi, en abordant les textes eux-mêmes, tels qu'ils figurent à présent dans les *Œuvres Complètes*.

Permettez-moi d'ajouter un souvenir personnel. J'ai eu la chance d'être parmi les étudiants auditeurs de Madeleine, dans le plus vaste auditorium de l'Unesco, le 12 mars 1961 (p 281). Dimanche de préparation au pèlerinage de Chartres. J'ai encore en mémoire le contraste entre cette immense salle absolument remplie et cette petite bonne femme - elle mesurait 1,50 m - brune grisonnante, aux gestes vifs. Dans sa jeunesse, elle aimait beaucoup la danse, il en restait quelque chose dans sa mobilité. Quel contraste saisissant ! La présence corporelle de Madeleine, habitée d'un tel feu, d'une telle force de conviction, subjuguait son auditoire.

Cécile Moncontié

Le Cantique de Frère soleil

Jacques DALARUN

182 pages, Alma éditeur 2014, 26€

Il n'est plus nécessaire, dans la famille franciscaine, de présenter l'œuvre de Jacques Dalarun, directeur, entre autres, de la collection « Sources franciscaines » avec tout récemment *Claire d'Assise, écrits, vie, documents* et auteur de plusieurs ouvrages de référence.

Ce livre sur le *Cantique de Frère soleil* pourrait n'être qu'une analyse de plus d'un texte décidément trop connu pour nous intéresser encore. En réalité, il est passionnant et accessible à tout lecteur, même le moins compétent dans le domaine des études franciscaines. La présentation, sur un superbe papier glacé auquel nous ne sommes plus habitués, agrémentée de très belles reproductions en couleur de manuscrits médiévaux presque tous relatifs à l'histoire franciscaine, suffit à nous convaincre définitivement d'en entamer la lecture.

L'étude s'ouvre par une présentation du saint d'Assise sous un jour particulier : François auteur. Jacques Dalarun passe en revue l'œuvre écrite du Poverello et en propose plusieurs classifications, selon la chronologie, les modalités de la mise par écrits ou le contenu.

Ces remarques préliminaires faites, l'auteur aborde le texte proprement dit, non sans nous en avoir livré une traduction personnelle, en regard du texte original en ombrien. Deux chapitres introductifs passent en revue les divers témoignages qui nous sont parvenus sur l'origine de notre texte et les circonstances de sa composition, sans oublier de souligner ses sources scripturaires. Dans ce parcours à travers les sources, nous découvrons une double genèse du *Cantique*, à l'image du double récit de la Création que nous livre le texte biblique. Pour Thomas de Celano, le *Cantique* naît de la contemplation émerveillée de la nature d'un François exultant d'allégresse. Pour Frère Léon, François compose son poème alors qu'il est accablé par la souffrance, proche de la mort, tourmenté dans son corps et dans son esprit. Dans ses ténèbres, une lumière pointe : son calvaire a un sens, il lui ouvrira les portes du Royaume. Il peut alors entrer dans la louange, aboutissement d'un long chemin intérieur.

Après cette introduction, le poème est analysé en trois sections, que l'auteur présente comme trois actes.

Le premier acte célèbre la grandeur de Dieu, en s'inspirant du *Cantique des trois enfants dans la fournaise*. Louange qui ouvre aussitôt à un paradoxe :

l'homme qui loue son Créateur est, du fait de son péché, indigne de le faire. Le second acte détaille la louange des créatures inanimées à qui, l'homme une fois exclu, revient la charge de chanter le Très-Haut. Une analyse fouillée du vocabulaire et des particularités de la syntaxe permet de conclure que la création n'est pas, comme on l'a souvent compris, cause de la louange de l'homme, mais bel et bien sujet, mais que, du concert des créatures et par sa faute, l'homme s'est exilé. Le troisième acte livre une analyse précise des circonstances de l'ajout des dernières strophes, qui réintroduisent l'homme, comme en inclusion. Et, surtout, nous livre le sens de cette réapparition : par le choix de l'humilité, de la minorité, qui le délivre de l'orgueil, l'homme, réconcilié avec la création et avec son semblable, recouvre le droit de mentionner le Très-Haut.

En conclusion, Jacques Dalarun trace le fil conducteur de ce poème qui, nous dit-il, avant d'être un chant est un drame, le témoin d'un long parcours de réconciliation de l'homme avec Dieu, avec soi, avec la souffrance et, finalement, avec la mort.

Bien que le Christ ne soit jamais mentionné, le *Cantique de Frère soleil* peut être placé sous le signe de l'Incarnation. Derrière la voix de François, on perçoit celle de Jésus proclamant les Béatitudes. Par ailleurs, la composition littéraire qui adopte un mouvement descendant, des créatures célestes à la terre, en constitue un indice. Mais l'analyse textuelle ne doit pas nous faire oublier que le *Cantique* a été composé pour être chanté à haute voix. L'auteur nous montre comment le texte lui-même en témoigne.

Le livre s'achève sur une ouverture quant au sens de ce texte. Situé dans un contexte de division et d'oppositions à tous les niveaux de l'organisation sociale, le *Cantique de Frère soleil* est aussi le témoin d'une possible réconciliation entre les hommes. Quelques pages de notes et une bibliographie complètent ce très beau livre, qui renouvelle notre lecture de l'œuvre la plus connue de François.

*sœur Solange et sœur François Marie, clarisses
Montbrison*

Paroles de saint Charbel

Hanna SKANDAR

142 pages, éd. Artège 2014, 9,90€

Haute figure de la spiritualité de l'orient chrétien, saint Charbel est né en 1828 à Bégaa Kafra, village le plus haut du Liban perché à 1700m d'altitude. Sa vie de moine et d'ermite dans l'Ordre libanais maronite fut un très beau chemin de sainteté couronné par sa canonisation en 1977. Mort en 1898 en

disant la messe et enterré au cimetière du couvent Saint-Maron de Annaya, son tombeau fut le théâtre de phénomènes extraordinaires et d'une multitude de miracles qui attirèrent et attirent toujours un nombre considérable de fidèles et de pèlerins.

L'importance de ce personnage vu d'abord au travers de son témoignage spirituel mérite d'être mieux connue au-delà du monde maronite. C'est pourquoi on ne peut que saluer, l'ouvrage du père Hanna Skandar, un familier de ce saint hors du commun, qui nous donne ici un florilège de sermons et de pensées de saint Charbel. On admire la simplicité et la profondeur de ces homélies toutes parsemées d'images et de saveurs typiquement orientales qui sont en fait des prières sorties de l'âme. On y verra aussi comment ce moine à la modestie égale à sa culture théologique a vécu les conditions de sa vie religieuse entièrement tournée vers Dieu. Au final donc, un ouvrage facile à lire qui illustre la richesse du monachisme oriental.

Pierre Avignon

Ouvrages reçus à la Fondation :

- *Les sens spirituels*
par un frère carme, 283 pages, éditions du Carmel 2014, 15,50€
- *Prier 15 jours avec saint Louis – 8^e centenaire de sa naissance 1214-2014*
Michel COOL, 118 pages, éd. Nouvelle Cité 2014, 12,50€

Pistes de lecture :

- *La France et le concile Vatican II*
Bernard BARBICHE et Christian SORREL (dir.), 264 pages, Peter Lang (Diplomatie et Histoire), 2013, 50 €

Douze spécialistes réunis en présence de quelque cent soixante auditeurs dans le cadre du service des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, le 9 novembre 2012, à l'occasion du 50^e anniversaire de l'événement, ont confronté les résultats de leurs recherches sur cette période exceptionnelle de l'histoire de l'Église. Le volume dirigé par Bernard Barbiche, professeur honoraire à l'École nationale des chartes, et Christian Sorrel, professeur à l'université de Lyon 2, rassemble les communications qui ont été présentées lors de cette journée d'étude

(NDLR : Bernard Barbiche est membre du comité de la revue *Les Amis des Monastères*)

- *L'autre temps des abbayes*

André LÉVY et Dom Thierry BARBEAU, 100 pages, collection Bibliotheca Vincentiana, ITF éd.2012, 20€

Aujourd'hui mairies, préfectures, lycées occupent souvent ces bâtiments qui, dans la plupart des cas, n'étaient pas achevés lorsque les moines ont dû quitter leurs abbayes à la Révolution. Dans cet ouvrage, les auteurs proposent de découvrir ce patrimoine exceptionnel, cet « autre temps des abbayes », sous deux angles différents mais complémentaires.

À travers l'histoire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, André Lévy, historien, déroule l'œuvre considérable des mauristes dans ce monastère où ils ont été à la fois bâtisseurs et érudits. Dom Thierry Barbeau, moine bénédictin, présente les espaces monastiques où s'unissent harmonieusement l'austère tradition médiévale et l'élégante architecture classique pour permettre aux moines de la congrégation de Saint-Maur d'y mener la vie monastique proposée par la Règle de saint Benoît.

Enfin une très riche iconographie met en valeur l'œuvre de ces moines des XVII^e et XVIII^e siècles, dignes de leurs pères du Moyen Âge.

(communiqué de presse)

Commande possible auprès de ITF Éditeur, Rue Pierre Mendès France - Z.A Mulsanne - 72230 Le Mans

- *Trésors de l'abbaye Saint-Wandrille, de l'art déco aux années 1950*

Sous la direction de Nicolas COUTANT et Pascal PRADIÉ, 120 pages, éditions Point de Vues 2014, 20 €



Cet ouvrage, catalogue de l'exposition du même nom qui s'est tenue du 14 juin au 21 septembre 2014 au musée d'Elbeuf, présente la création liturgique de l'abbaye Saint-Wandrille tout en la resituant dans son contexte intellectuel, religieux et artistique. Articulé autour de quatre essais richement illustrés et des notices de la totalité des œuvres exposées, il explore également les liens étroits qui unissent créations sacrées et profanes.

(communiqué de presse)

Ouvrage disponible à la boutique de l'abbaye, ainsi que dans toutes les librairies.
Commande possible auprès de La Fabrique des savoirs 7 cours Gambetta 76 500 Elbeuf
Email : patricia.forestier@metropole-rouen-normandie – Tél. : 02 32 96 91 47

- *Le démon de midi. L'acédie, mal obscur de notre temps*

Dom Jean-Claude NAULT. Préface du cardinal Marc Ouellet, L'Échelle de Jacob 2013, 16€

L'expression même de « démon de midi » devrait éveiller notre vigilance. Habituellement, le démon est associé à la nuit et non au jour ! Ne serait-ce pas justement ce caractère inattendu d'un démon venant attaquer en plein jour qui ferait de l'acédie un mal si redoutable ? Dans un style simple et direct, ce livre se présente comme la mise à disposition, pour un large public, d'une longue recherche sur l'acédie. L'auteur a eu l'intuition que celle-ci ne concernait pas seulement les moines, mais qu'elle menaçait tous les états de vie et qu'elle touchait directement la relation de l'homme avec Dieu.

(communiqué de presse)

- *L'adoration de la Croix*

Frère Patrick PRETOT, 476 pages, éd. du Cerf 2014, 29€

"Voici le bois de la Croix qui a porté le salut au monde. Venez, adorons." Alors que le christianisme devenait la religion officielle de l'Empire, les chrétiens du IV^e siècle ont vu dans la croix du Christ un signe de victoire. Victoire de la vie sur la mort au matin de la Résurrection, mais aussi victoire politico-religieuse, du christianisme après Constantin sur d'autres cultes et courants concurrents. À travers trois textes fondamentaux des IV^e et V^e siècles - l'*Itinerarium* d'Egérie, le *Lectionnaire arménien* et les *Catéchèses* de Cyrille de Jérusalem -, Patrick Prétot guide le lecteur dans la célébration de la croix du Christ des premiers temps du christianisme mais aussi celle d'aujourd'hui.

(communiqué de presse)

- *Comme un chant d'espérance*

Jean d'ORMESSON, 121 pages, éd. H.d'Ormesson 2014, 16€

« J'ai aimé Dieu, qui n'est rien aux yeux des hommes qui ne sont rien. Je n'ai détesté ni les hommes ni les femmes. Et j'ai aimé la vie qui est beaucoup

moins que rien, mais qui est tout pour nous. Je chanterai maintenant la beauté de ce monde qui est notre tout fragile, passager, fluctuant et qui est notre seul trésor pour nous autres, pauvres hommes, aveuglés par l'orgueil, condamnés à l'éphémère, emportés dans le temps et dans ce présent éternel qui finira bien, un jour ou l'autre, par s'écrouler à jamais dans le néant de Dieu et dans sa gloire cachée. »

(communiqué de presse)

- *Gustave Thibon. La leçon du silence*

Raphaël DEBAILLIAC, 284 pages, éd. DDB 2014, 18,90€

Tout à la fois véritable biographie intellectuelle et anthologie, cet ouvrage à l'écriture incisive ne se contente pas d'exposer une pensée mais réveille l'âme et la revigore. Parcourant les thèmes chers à G.Thibon, l'auteur dégage les traits d'une personnalité animée par le souci de la vérité et ce, jusque dans l'épreuve de la nuit de la foi.

(communiqué de presse)

- *Colette de Corbie. Une nomade de Dieu*

Annie GAY, 192 pages, Cabédita 2014, 22€

Colette de Corbie ne voulut pour époux que Jésus et se fit «routarde» de Dieu. Pieds nus, à mule et en chariot, elle parcourut routes et chemins de Bourgogne, de France et d'ailleurs, pour bâtir les monastères des pauvres dames de Claire. Femme du Moyen Age, libre et déterminée, embarquée dans l'histoire troublée de son temps, Colette fut tour à tour béguine, bénédictine, recluse de la ville de Corbie et revint au monde pour accomplir la mission que le Ciel lui assigna. L'auteur dresse le portrait vivant de la plus grande réformatrice religieuse du Moyen Age, loin de l'image céleste que l'on a le plus souvent donnée d'elle.

(communiqué de presse)

- *Qu'avons-nous fait des prophètes ?*

Pierre GANNE, 264 pages, éd.DDB 2014, 19,90€

« Le prophétisme est essentiel à la vie de l'Église. Sans prophétisme, nous avons une Église morte. Il n'y manque rien mais elle est un cadavre ! L'Église actuelle en a prodigieusement besoin. Sans l'action prophétique, elle ressemble à une plaine d'ossements desséchés. » Théologien et philosophe, membre de la Compagnie de Jésus, Pierre Ganne (1904-1979) nous introduit dans un langage simple à la lecture des livres prophétiques de la Bible.

(communiqué de presse)

ANNONCES

1 L'abbaye Saint-Wandrille (Seine Maritime) recherche tout matériel de reliure et de dorure, en vue de monter un atelier.

Pour tout renseignement, s'adresser au Père Abbé.

courrier : Père Abbé,

abbaye Saint-Wandrille,

2 rue Saint-Jacques,

76490 Saint-Wandrille

Tél : 02 35 96 23 11

mail : pere.abbe@st-wandrille.com

2 L'aumônier du lycée de la Sauque à la Brède (Gironde) recherche une statue en fonte de la Vierge (1m / 1m50) pour la placer à l'extérieur. Prend en charge le transport.

Contact : père Marie-Arnaud

Gualandi, op

Email : pmagualandi@gmail.com

Abonnez-vous,

Abonnez vos amis à la revue trimestrielle

« **Les Amis des Monastères** »

Tarifs 2014

Ordinaire : **20 €**

Soutien : **30 €**

Le numéro : **5 €**

Avez-vous pensé à régler votre
abonnement 2014 ?

- Je désire un numéro spécimen gratuit,
- Je souhaite m'abonner ou me réabonner à la revue « Les Amis des Monastères »,
- Je choisis la formule ordinaire comprenant 4 numéros pour 20 €,
- Je choisis la formule de soutien comprenant 4 numéros pour 30 €,
- Je demande l'abonnement gratuit
(offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).

Communauté religieuse

.

Nom Prénom

Adresse

.

Code postal Ville

Adresse courriel :

Téléphone :

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères

14 rue Brunel

75017 Paris

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Pour ce faire écrivez à la Fondation des Monastères.



La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

« Fondation des Monastères »

14 rue Brunel

75017 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

E-mail : fdm@fondationdesmonasteres.org

www.fondationdesmonasteres.org

CCP 3 041 212 F LA SOURCE



*Se mettre au service des autres,
voilà le vrai pouvoir.*

(Pape François)